

*Date de dépôt : 18 janvier 2021*

## **Rapport**

**de la commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Jocelyne Haller, Frédérique Perler, Léna Strasser, Thomas Wenger, Jean-Charles Rielle, Christian Zaugg, Alberto Velasco, Pablo Cruchon, Pierre Vanek, Jean Batou, Isabelle Pasquier, Alessandra Oriolo, Salika Wenger, Stéphanie Valentino, Grégoire Carasso, Pierre Bayenet, Jean Burgermeister, Claude Bocquet, Salima Moyard, Pierre Eckert, Yves de Matteis, Nicole Valiquer Grecuccio, Olivier Baud, Emmanuel Deonna, Delphine Klopfenstein Broggini, Xhevrie Osmani, Marjorie de Chastonay modifiant la loi sur les prestations complémentaires cantonales (LPCC) (J 4 25) (Pour l'introduction d'une rente-pont en faveur des personnes proches de l'âge de la retraite)**

*Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Ana Roch (page 1)*

*Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Jocelyne Haller (page 39)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Ana Roch**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des affaires sociales s'est réunie à 8 reprises, entre avril et septembre 2020, pour traiter du projet de loi 12567.

**Le 28 avril 2020, M<sup>me</sup> Haller, première signataire et présidente de la commission, nous a fait la présentation du projet de loi.**

Tout d'abord, elle rappelle que le PL vise à inscrire une rente-pont pour les personnes proches de la retraite. Elle indique que le but est d'éviter l'éviction du marché des séniors et de leur proposer une alternative de qualité quand ils sont exclus du marché du travail pour éviter leur appauvrissement. Elle rappelle que le projet de M. Poggia avait été refusé, car il était apparu à une majorité de députés qu'il ne répondait pas aux besoins des chômeurs séniors en fin de droit. Elle indique que le PL s'inspire de la loi vaudoise de 2011 qui instaure une rente-pont pour les personnes se trouvant à 3 ans de l'âge de la retraite. Ce PL octroierait des rentes-pont dès 57 ans révolus pour lutter contre l'appauvrissement des personnes âgées. Elle indique que ce PL permet de préserver les futures rentes en évitant à ces personnes de demander des rentes anticipées, ce qui diminuerait leur rente à vie. Elle indique que cela est essentiel pour les personnes qui ont travaillé toute leur vie et qui se retrouveraient de par leur âge exclues du marché du travail. Le PL vise une approche plus pertinente. Elle ajoute que ce PL s'adresse aux personnes ayant épuisé le droit aux indemnités chômage et des demandeurs d'emploi qui n'ont pas droit à ces indemnités. Donc ce PL s'adresse à tous les demandeurs d'emploi de 57 ans révolus. Elle souligne que la nécessité d'une aide pour ce sujet n'est plus à prouver, mais il reste à trouver comment et combien, ce que ce PL propose, notamment en ajoutant un titre IIB à la LPCC.

Elle rappelle que les ayants droit potentiels doivent répondre cumulativement à certains critères. Elle lit ces critères. Elle signale que le PL est court, car il ne traite que des questions spécifiques à la rente-pont, les autres questions étant traitées par la partie générale de la loi. Elle relève l'art. 36P qui permet une certaine latitude en prévoyant la possibilité de dérogations pour les situations de rigueur. M<sup>me</sup> Haller relève les chiffres qui se trouvent dans l'exposé des motifs. Elle indique que la recherche d'emploi est 1,5 fois plus longue que pour les autres et que les séniors rencontrent plus de difficultés que les autres tranches d'âge. Elle relève que les 65 ans et plus ne sont que la pointe de l'iceberg saisie par le CF. Or, les 55 à 57 ans sont tout aussi concernés, voire plus. Elle relève que la situation est identique pour les femmes. Elle indique que 55% des chômeurs en fin de droit n'ont pas repris d'emploi 4 ans après la fin de droit au chômage.

Elle relève qu'il y a une explosion du recours à l'aide sociale et que ce n'est que la pointe visible du problème. Elle affirme que le système d'assurance sociale prévoit la possibilité d'une rente anticipée, mais que la rente se trouve ensuite réduite à vie de 6,8% par an. Elle indique que, lors de la rédaction de ce PL, en Suisse, entre 3000 et 3500 personnes parvenaient en

fin de droit chaque mois. Elle est consciente que d'autres mesures sont nécessaires. Notamment, en matière de soutien à la réinsertion, sans toutefois surestimer le potentiel de cette dernière. La rente-pont resterait de toute manière subsidiaire à un emploi si celui était accessible.

Elle rappelle que le CE avait passablement écharpé le projet du Conseil fédéral (CF) en repoussant l'âge d'entrée en matière à 62 ans, et en obligeant les ayants droit à solliciter une rente anticipée et en réduisant les montants de la prestation. Elle rappelle que le PL a été rattrapé par le Conseil national, mais n'est pas revenu aux modalités d'origine.

Le PL propose de prévoir l'instauration de cette rente-pont, car il faut proposer autre chose que la pauvreté ou l'aide sociale pour ces personnes.

Un député PDC a entendu les statistiques et demande si c'est clairement des gens qui ne retrouvent pas de travail.

M<sup>me</sup> Haller indique que les statistiques montrent que la moitié des seniors âgés ne retrouvent pas de travail.

Un député PDC remarque que la proposition fédérale a été votée.

M<sup>me</sup> Haller relève que les journaux parlaient au futur en concluant que la balle repassait dans le camp du national.

Ce même député PDC demande quel est le coût estimé du PL et s'il n'y a pas un risque d'augmentation des licenciements dès 55 ans avec cette loi.

M<sup>me</sup> Haller avoue ne pas avoir les moyens pour estimer le coût de ce PL. Sur la question de la possible augmentation des licenciements, elle affirme qu'il y a toujours un risque, mais que s'il fallait spéculer sur la mauvaise foi de certains employeurs, alors ils ne feraient pas grand-chose. Elle pense qu'il faut être beaucoup plus rigoureux.

Un PDC demande si le PL tient compte de l'idée de baisser les charges sociales.

M<sup>me</sup> Haller affirme que le PL réfléchit sur un taux unique pour le deuxième pilier, pas pour les autres charges.

Un député MCG revient sur le PL de M. Poggia et rappelle les 18 mois proposés. Il remarque que cela a fait perdre beaucoup de temps. Il relève la possibilité pour ces personnes de travailler partiellement sans avoir à entamer leur rente. Il constate qu'il y aura des licenciements et des réengagements suite au COVID. Il demande si ce PL ne risque pas de bloquer les gens dans cette possibilité de rente-pont et de les priver d'une possibilité de travail.

M<sup>me</sup> Haller insiste sur le fait que le PL de M. Poggia ne correspondait pas aux besoins des personnes, car il les maintenait dans la pauvreté. Elle ne voit pas de contradiction et souligne que les personnes concernées peuvent être

inscrites au chômage partiel. Elle affirme que l'objectif n'est pas de les priver d'une reprise d'emploi.

Le conseiller d'Etat M. Thierry Apothéloz prend la parole et rappelle le PL 12262 dont le rapport fait 336 pages. Il déclare que les annexes sont éclairantes sur les besoins. Il explique que le PL règle la question du comment, soit une sortie du chômage pour une nouvelle prestation sociale, mais pas celle du combien. Concernant le PL 12262, le coût estimé par le CE était de 3,6 millions, et donc deux questions se posent : le financement du dispositif et l'élargissement des barèmes par le PL 12567. Il indique que ces éléments de chiffres sont analysés.

Sur la question du risque de provoquer la déresponsabilisation de l'entreprise, la réponse du CF est similaire à la sienne, soit que partir du principe que les employeurs vont profiter du système ne lui correspond pas. Il affirme que le CF souhaite trouver une réponse à cela. Sur la situation des discussions fédérales, il indique qu'une communication aura lieu demain matin pour traiter de la divergence qui réside entre le Conseil national et celui des Etats. Il indique que le Conseil national a ramené le projet. Il déclare qu'il est prévu que le projet passe en plénière à la session de juin. Il rappelle que le CF a souligné l'importance de l'inscription de ce type de dispositif. Il rappelle que le financement est assuré par la Confédération, mais que la mise en œuvre l'est par les cantons. Il rappelle une potentielle réforme des PC pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une mise en place des prestations transitoires des chômeurs âgés en 2021, tout ceci en devant gérer la réforme des PCFam et l'évolution nécessaire des PC. Il souligne que le SPC est dans une situation délicate. Il affirme sa volonté de travailler sur le fond.

Il reviendra plus tard dans les travaux pour donner d'autres éléments.

Sur le PL 12262, il rappelle que la commission connaissait la M 2440 qui demandait au CE une réponse, chose qui sera faite.

La présidente (M<sup>me</sup> Haller) ouvre la discussion sur la suite à donner à ce texte.

Une Verte demande si M<sup>me</sup> Haller a des suggestions d'auditions et s'il est possible de reprendre les travaux pour ne pas refaire toutes les auditions.

La présidente propose d'auditionner l'UAPG, la CGAS, l'Association 50+ et l'Association de défense des chômeurs. Elle propose de reprendre les travaux, mais souligne que la philosophie d'intervention n'est pas la même que celle du PL de M. Poggia.

Une PLR trouve que les PL sont très différents. Elle propose d'entendre l'OCE.

Un socialiste revient sur la Plateforme des associations d'aînés de Genève. Il propose de les entendre.

La présidente résume les demandes d'audition : OCE, UAPG, CGAS, Association de défense des chômeurs, Association 50+, Plateforme des associations d'aînés, Pro Senectute.

Une Verte demande si les auditions peuvent être jointes.

M. Apothéloz relève que la Plateforme des aînés est un regroupement d'association pour des personnes plus âgées et moins en lien avec la question. Il propose que l'HG donne un portrait de la population concernée plutôt que la plateforme.

Un socialiste trouve que les associations regroupées sont pertinentes. Il est d'accord avec la proposition du CE.

La présidente propose d'imaginer une audition conséquente sur cette proposition.

M. Apothéloz et le député socialiste sont d'accord.

Une députée PLR demande s'il ne faut pas entendre le service de M. Poggia.

La présidente remarque que les PL ne sont pas les mêmes. Elle n'est pas contre, mais cela implique que deux départements seraient représentés.

Une PLR remarque que ce ne serait qu'une audition, mais qu'elle serait intéressante.

La présidente propose de coupler cette audition avec celle de l'OCE.

Elle résume les auditions : l'OCE et le département de M. Poggia, la Plateforme des aînés sur la problématique de ce PL (ce qui exclut l'Association 50+), l'Association de défense des chômeurs serait entendue ainsi que l'UAPG, la CGAS et l'HG.

Toutes les auditions sont acceptées.

**Mardi 20 mai 2020, la commission a procédé à l'audition de M<sup>me</sup> Jacqueline Cramer, présidente de la Plateforme des aînés, et de M<sup>me</sup> Irina A. Ionita, secrétaire générale de la Plateforme des aînés.**

M<sup>me</sup> Cramer remercie la commission de les accueillir aujourd'hui pour représenter la Plateforme des associations d'aînés qui est un collectif d'associations regroupant des associations œuvrant auprès, avec et pour les aînés. Elle a un rôle de coordination. Ils sont aussi très fiers d'avoir pu se renforcer, pendant ces périodes difficiles, où l'on voit toutes ces associations travailler ensemble. Ils représentent des associations, mais ils ne sont pas des

experts en assurances sociales eux-mêmes. En revanche, ils connaissent quand même beaucoup de parcours de vie de la personne âgée et c'est surtout de cela qu'ils voudraient parler à la commission. Les associations membres ont été consultées en vue de l'audition et certaines d'entre elles ont réalisé un document avec des exemples précis qui sera remis à la commission.

Ils voudraient parler de leur expérience au niveau du parcours de vie. C'est à ce niveau qu'ils sont très intéressés par ce projet de loi et par la rente-pont. Ils savent les méfaits d'une fin de vie professionnelle extrêmement compliquée qui passe par le chômage, par l'aide sociale, puis par rien du tout, puis par une AVS avancée, non seulement matériellement, mais aussi psychologiquement, ce qui annonce une vieillesse très difficile. Si les gens vivent mal toute cette période de fin de vie professionnelle, cela se répercute sur la santé psychique et physique. Ce sont des personnes qui vont aussi avoir besoin, à ce niveau, d'aide de la société. Ils sont ainsi très intéressés par une prise en charge différente de l'aide sociale à ce moment. Il est clair que, si les personnes, après le chômage, doivent passer à l'aide sociale, beaucoup ne le font pas. Tout un travail a été fait sur le non-recours et on voit que, à la fin du chômage, les personnes préfèrent se débrouiller avec la conjointe, la cousine, etc., ou avec des prêts personnels plutôt que d'aller à l'aide sociale qui est, pour eux, un échec. Ce ne sont pas forcément des gens qui ont eu des vies professionnelles compliquées, mais qui, à un moment donné de leur vie, vers 55 ans, ont eu des problèmes qui ont cassé leur envie de travailler. Le passage à l'aide sociale ne correspond pas vraiment au besoin de ces personnes et il est donc intéressant qu'il y ait une autre possibilité. Les âges proposés par le projet de loi semblent correspondre à la réalité où le chômage se termine vers 56-57 ans. Cela fait alors encore beaucoup d'années jusqu'à l'AVS. Ainsi, si on pouvait déjà proposer des prestations complémentaires, cela paraîtrait tout à fait intéressant.

Le deuxième aspect est de pouvoir changer le regard des séniors. Si ces personnes commencent ce temps que l'on appelle celui des séniors dans de mauvaises conditions et que la société voit beaucoup de gens à l'aide sociale à ce moment, cela donne aussi l'impression que le sénior ne peut pas se débrouiller tout seul. Il n'aura plus envie non plus de s'investir parce que sa situation personnelle sera tellement compliquée qu'il ne sera plus du tout capable de donner de l'aide dans une société dont il aura l'impression qu'elle ne s'occupe plus de lui. Ainsi, c'est aussi très important pour ce regard que la société peut avoir.

Ils ont aussi un souci par rapport à la complexité des démarches. Le SPC est déjà une démarche assez compliquée. Il faut aussi penser à ce que cette période ait un réel accompagnement. Actuellement, quand la personne arrive

en fin de chômage, de la fin de l'aide sociale au passage aux prestations complémentaires et de la fin de l'aide sociale au passage de l'AVS, on ne sait pas qui fait quoi. A l'Hospice général, il y a des personnes qui accompagnent encore les bénéficiaires de l'aide sociale, d'autres non. Les gens ne savent vraiment pas où s'adresser ni remplir les formulaires tout seuls. C'est une recommandation des auditionnés qui vient en plus du fait qu'ils sont très intéressés par cette rente. Elle signifie quand même qu'il doit y avoir un accompagnement, parce que le passage du chômage au SPC et ensuite à l'AVS va être compliqué dans l'organisation. Il faudrait avoir quelque chose de particulier pour ce moment. La complexité des démarches administratives leur fait peur, dans ce cheminement, tout en étant très intéressés par ce principe de rente-pont et du système de SPC qu'ils connaissent bien qui, quand il est installé, est un bon système, mais qui est si compliqué à installer qu'il doit déjà être préparé au moment du chômage. C'est vraiment l'histoire de la simplification des démarches administratives. Le SPC est déjà pas mal sous l'eau. Cela veut dire qu'il faut aussi le renforcer.

De façon générale, l'idée les intéresse beaucoup parce que le fait de préparer la retraite plus agréablement permet vraiment que la personne ait ensuite une vieillesse plus facile. C'est indispensable pour eux.

M<sup>me</sup> Ionita indique qu'ils ont consulté leurs associations membres. Il faut voir que le contexte actuel n'a pas forcément permis d'avoir un retour aussi grand qu'ils auraient pu l'espérer. La préoccupation qui ressort, c'est, dans la crise COVID-19 et tout ce qu'on voit avec les conséquences socio-économiques, de savoir si cette loi pourra passer en l'état et si elle va être affectée par la situation actuelle. Dans le débat actuel, on parle surtout de tout ce que l'on n'a plus et de tout ce qui disparaît au niveau des finances. C'est un peu leur question pour relier le tout. Il s'agit de savoir quel est l'impact du COVID-19. Bien sûr, on ne le sait pas aujourd'hui, mais on s'en préoccupe. Tout en soutenant ce projet de loi, les différentes associations qui devront venir en appui se demandent quels moyens leur seront donnés pour fournir un accompagnement social. On espère que cela soit une coordination entre les différents acteurs, non seulement au niveau du canton, mais aussi au niveau des institutions et des associations sur le terrain. Les associations, que ce soit l'AVIVO, l'EPER, Caritas, le CSP ou Pro Senectute, ont toutes signalé une montée actuelle des demandes d'aides, notamment pour les personnes qui sont suffisamment près de la retraite anticipée, avec tout ce que cela comporte en termes de cumul de fragilités et de vulnérabilités.

Ce qu'ils voient et ce qu'ils peuvent dire à la commission par leur expertise, c'est que, quand on arrive à la retraite avec des vulnérabilités, il est évident que celles-ci ne font que se creuser. Ils récupèrent ainsi des gens qui

sont en risque d'isolement social qui a des conséquences terribles sur l'état de santé physique, mental et social. Ils soutiennent ainsi très fortement ce projet de loi, mais ils sont aussi assez inquiets dans la situation actuelle. Ils aimeraient bien avoir des réponses par rapport à tout ce qui se met en place autour.

Par rapport au parcours de vie, cet âge limite de 55 ans est très intéressant. En effet, même si à la Plateforme des aînées, ils parlent surtout de personnes de 65 ans et plus, leur réflexion commence bien avant. Un parcours de vie ne s'arrête ni ne commence à un certain âge. C'est un parcours qui peut avoir des accidents. D'après les exemples donnés dans ce projet de loi, mais aussi ce qu'ils voient d'après leur expérience, c'est déjà à partir de 50 à 55 ans que des choses sont à faire.

Un Vert comprend qu'ils craignent que, dans la situation actuelle, des personnes de 50 ans et plus soient licenciées en priorité et que l'on doit se méfier de ce qui peut arriver dans les années à venir. Il pense qu'à peu près tout le monde est d'accord pour arriver à des lois sur des rentes-pont, mais la question est de savoir à partir de quel âge on pourrait en bénéficier. Le projet de loi propose que cela soit à partir de 57 ans. Le député se demande si les auditionnées pensent que cela apporte vraiment une plus-value que cela soit 57 ans plutôt que 60 ans.

M<sup>me</sup> Ionita répond qu'ils n'ont pas forcément peur qu'il y ait plus de licenciements à 50 ans, mais il y a une tension assez énorme par rapport aux finances de tous les côtés. Ils ont ainsi peur que certaines choses passent plus rapidement à la trappe que d'autres dans les appuis que l'on pourra donner. Le rapport de MSF et des HUG qui est sorti sur les Vernets spécifie qu'il y a 30% de résidents étrangers avec permis de séjour ou suisses, et la tranche 50 à 59 ans constituait environ 30% d'entre eux. On peut ainsi avoir des craintes pour cette tranche, en sachant qu'il n'y a pas autant de chômage de cette tranche que des jeunes, car quand on arrive au chômage à 50 ans, il est quasiment impossible (toutes les recherches le montrent) de se réinsérer sur le marché du travail.

Pour eux, la différence au niveau de l'âge retenu est fondamentale. Par rapport à la question du parcours de vie, on se rend compte que cela se met en place bien avant 60 ans. Une aide à 60 ans est ainsi déjà trop tardive si la personne est en situation de précarité et de vulnérabilité. Ils pensent même à l'âge de 50 ans, mais il paraît raisonnable de retenir l'âge de 55 ans avec le chômage qui irait jusqu'à 57 ans pour une situation classique. Par ailleurs, ils ont aussi fait tout un travail, il y a quelques années, sur les différentes classes d'âge avec les potentialités et les vulnérabilités des seniors à partir de 55 ans. Pour les risques de la classe d'âge 55-64 ans (on ne parle pas forcément des

gens au chômage, mais de personnes dans la vie active suivant leur parcours de vie), on constate une lente marginalisation professionnelle. Tout cela c'est des risques potentiels, ça ne vaut pas d'emblée pour toute personne de cet âge. Il y a ainsi une lente marginalisation professionnelle et un risque de diminution des moyens financiers, l'apparition progressive de soucis de santé, des difficultés d'adaptation à l'idée de quitter la vie professionnelle. Ce dernier point est aussi un aspect très important psychologiquement, peut-être plus pour les hommes que pour les femmes, d'après les études. On a peut-être du mal à négocier la fin de la vie professionnelle. Tout cela fait un besoin accru de recourir à la famille et éventuellement à l'aide institutionnelle. C'est ce qu'ils avaient remarqué dans ce rapport, il y a quelques années déjà.

Un Vert comprend que l'on peut aussi imaginer que les gens ne tombent pas au chômage et que les entreprises puissent, plutôt que de mettre les gens au chômage, leur proposer à l'intérieur de l'entreprise la possibilité de prendre une retraite anticipée. C'est alors l'entreprise qui fournirait cette prestation plutôt que l'Etat. Le même député demande si on pourrait préférer ce genre de ce système plutôt que d'aller au chômage.

M<sup>me</sup> Cramer précise qu'ils ne sont pas spécialistes du monde du travail, mais il y a certainement des aménagements à faire en fin de carrière. L'arrêt du travail tombe comme ça et c'est souvent difficile de faire ce passage à une vie qui peut aussi normalement être active, mais qui souvent, les premiers temps, n'est pas très active parce que les gens sont un peu perdus. On pourrait aussi passer à un système plus flexible autour de la retraite et des fins de carrière, mais il faut alors assurer financièrement que la personne ait des moyens substantiels pour sa fin de carrière. Si, déjà à la fin de sa carrière, tout baisse au niveau financier, cela va être très difficile ensuite jusqu'à 90 ans de pouvoir avoir une vie financièrement correcte. Il est certain que, si le monde du travail pouvait s'organiser, pour que la retraite se fasse de façon beaucoup plus flexible, cela serait extrêmement intéressant.

M<sup>me</sup> Ionita ajoute un élément fondamental qui est, pour eux et au-delà de ce projet de loi, un changement de regard sur la vieillesse. Evidemment, on ne va pas résoudre cela aujourd'hui, mais il existe une dépréciation de la vieillesse comme quelque chose de non souhaitable et d'obsolète pour le monde du travail notamment. Ce qu'ils encouragent, en plus de ce genre de ce projet de loi, c'est la formation continue qu'ils souhaiteraient voir les entreprises mettre en place (c'est leur choix) pour accompagner et valoriser les travailleurs âgés. On n'arrête pas de parler de la fracture numérique, en sachant que tout ce qui est numérique est peut-être un point d'accroche pour les personnes plus âgées, mais on peut imaginer que cela ne sera plus le cas demain. Demain, ceux qui ont la chance d'être vieux sauront utiliser cela. Ce

ne serait donc plus un problème. Plutôt que de les jeter à la poubelle parce qu'ils sont obsolètes et qu'ils ne sont plus à la page de nouvelles technologies ou de la nouvelle marche du travail, il serait plus intéressant de voir comment accompagner les gens déjà sur leur lieu de travail avec des tandems suivant les métiers. Evidemment, tout ne sera pas possible dans tous les métiers et dans toutes les entreprises, mais là où c'est possible il faudrait valoriser toute la compétence et tout le bagage qu'apporte quelqu'un qui a travaillé pendant 20 ou 30 ans dans l'entreprise.

Un MCG signale que la commission a eu, précédemment, un projet de loi du conseiller d'Etat Mauro Poggia proposant une solution sur 18 mois. Il aimerait savoir si les auditionnées n'ont pas l'impression que, avec le PL 12567, on risque d'avoir des employeurs qui vont se donner bonne conscience en se disant qu'ils peuvent licencier les personnes de 55 ans puisqu'elles pourront de toute façon toucher leur rente jusqu'à leur retraite. Au lieu de garder quelqu'un et d'utiliser sa valeur, les employeurs vont peut-être utiliser cette possibilité pour pouvoir licencier plus tôt.

M<sup>me</sup> Ionita indique qu'ils ne se sont pas posé cette question aussi en détail.

M<sup>me</sup> Cramer relève que c'est la question de l'organisation du travail avec les seniors de manière générale. C'est peut-être un risque, mais ils ne peuvent pas vraiment répondre sur ce point. De toute façon c'est un aménagement du travail pour les seniors qui est nécessaire.

**Le 2 juin 2020, la commission des affaires sociales s'est réunie et a procédé à l'audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat DSES, et de M. Christian Ducret, directeur, service d'aide au retour à l'emploi, office cantonal de l'emploi (DSES).**

Le président accueille les intervenants et leur rappelle le sujet de leur audition.

M. Poggia relève que le CE n'a pas eu à se prononcer sur ce PL, car il a été directement déposé par des députés et donc il exprime une position du CE sur un autre mode de prise en charge qui fait l'objet d'une discussion au niveau fédéral (soit une prise en charge dès 60 ans). Il rappelle que le CE avait déposé deux PL (allocations 50 plus et allocations-pont). Il rappelle que ce dernier a été refusé par le GC, par la gauche, pour des motifs qu'il comprend, car le PL du jour est plus généreux et repose sur une optique différente, soit des prestations d'aide sociale et non de chômage. Il déclare que le CE avait été moins généreux, mais plus réaliste et plus respectueux par rapport à ces personnes de plus de 60 ans qui sont clairement dans une

difficulté pour retrouver un emploi. Il concède que l'allocation-pont proposée par le CE était moins généreuse, car elle prévoyait dès 61 ans ou 62 ans une allocation-pont (soit 4000 francs par mois) qui permettait à la fin de la période chômage d'avoir un pont de 18 mois. Il rappelle que le pont pouvait être plus long mais moins conséquent. Il ajoute que la prestation était sans condition de ressources (conjoint qui travaille,...). Il rappelle l'exigence de continuer à rechercher un emploi. L'exposé des motifs du nouveau PL affirme qu'une personne de 57 ans est perdue pour le monde actif et qu'il faut lui permettre de vivre jusqu'à l'âge de la retraite. Il trouve cela faux, car toutes les semaines ces personnes trouvent des postes. Il revient sur un reportage de la RTS qui montrait que le risque d'une aide trop généreuse était de déresponsabiliser les employeurs. Il souligne que le but n'est pas d'inciter les employeurs à se débarrasser des séniors. Il rappelle que le CE voulait que ces personnes ne soient pas perdues pour le marché du travail et qu'il fallait les aider, notamment par des allocations, des formations complémentaires, pour qu'elles puissent avoir une « dignité ». Il pense que le PL part d'un bon sentiment et d'un constat juste. Il propose de regarder le message qui est donné aux employeurs et aux personnes concernées. Il pense que ce n'est pas un bon message, surtout quand on parle actuellement d'augmentation de l'âge de la retraite. Il trouve que c'est un très mauvais message. Il regrette que le PL 12262 allocation-pont ait été rejeté, car il se voulait un instrument pilote pour voir ce qui pouvait être fait et comment. Il rappelle qu'il a été rejeté par la gauche et par la droite, car le PL ne répondait pas à un besoin ; or, il souligne que c'est en mettant en place des aides que les besoins sont le mieux cernés. En résumé, il pense que la voie d'une prolongation du chômage est plus juste et respectueuse que l'aide sociale qui est sous conditions de ressources.

M. Ducret complète en rappelant qu'en matière de statistiques, le projet d'allocation-pont tablait sur 120 bénéficiaires par année pour un montant de moins de 4 500 000 francs. Il souhaite mettre cela en rapport avec le coût du PL en question.

Une EAG interroge M. Poggia sur la philosophie d'intervention, et souligne des similitudes entre le PL 12567 et ce qui est en discussion au niveau fédéral. Elle veut l'entendre sur le PL du CF.

M. Poggia répond que le CE le soutient.

M. Ducret rappelle que, compte tenu du projet fédéral, le CE était prêt à renoncer au volet allocation-pont en ne maintenant que celui de l'allocation 50 plus qui complétait les allocations d'initiation au travail.

M. Poggia confirme être favorable au PL fédéral. Il relève que la cible de l'aide sociale est un moyen pour arriver à un résultat qu'il partage, mais il doute du moyen à cause de son coût, du fait que l'effort de la personne pour retrouver un emploi n'est pas exigé et du fait que la mise en application de ce PL coûterait cher. Il rappelle que son PL était estimé à 4 millions de francs et que le PL du jour l'est à plus de 10 millions. Il se demande s'il n'y a pas de meilleur moyen que celui proposé.

Une EAG revient sur la situation du marché du travail et rappelle que le pilier du PL 12262 spéculait sur le fait que les gens pouvaient retrouver un emploi. Or, toutes les statistiques montrent qu'il est difficile de retrouver un emploi dès 55 ans. Elle souligne la réalité du marché de l'emploi qui fait que ces personnes, malgré leurs efforts, ne trouveront pas d'emploi. Elle demande quelle est l'alternative pour le gouvernement en partant de ce fait, de faire le deuil de leur emploi ou d'essayer de soutenir ces personnes.

M. Poggia concède que c'est une question de choix de société et que la problématique est réelle. Il souligne qu'il serait utile d'attendre les travaux fédéraux pour voir si le canton doit compléter. Il demande aux députés de se mettre à la place des employeurs qui ont des employés de 55 ans et plus. Il souligne que ces personnes perdent leur emploi et ne seront sûrement pas réengagées. Il se demande comment Genève peut faire en sorte qu'un employeur, ayant la mentalité coût, ne se prive pas de l'expérience. Il pense que c'est peut-être en prenant en charge une partie du salaire pour aider les deux côtés. Il souligne que les jeunes, notamment les apprentis, coûtent moins cher. Il insiste sur le fait que les prestations de retour à l'emploi permettent de faire la différence.

Une EAG souligne que le marché de l'emploi n'est pas extensible. En l'occurrence, elle indique que le PL entend donner une réponse à la problématique des chômeurs seniors.

M. Poggia rappelle avoir dit que la problématique est réelle et souligne que le droit fédéral va être changé. Il se demande si l'âge de 57 ans est un bon âge, s'il n'y a pas d'autres moyens qu'une rente-pont par des prestations complémentaires. Il rappelle que ces dernières années, le nombre d'actifs sur le territoire genevois n'a pas cessé d'augmenter et que le chômage n'a pas baissé non plus. Il en conclut que les postes occupés ne sont pas pris par les demandeurs d'emploi. Il rappelle les avantages de l'expérience de seniors.

Cette même députée EAG comprend que le dispositif fédéral, s'il est accepté, dispenserait des prestations de type prestations complémentaires fédérales. Elle demande s'il faudrait alors que Genève prévoie un dispositif

de type de prestation complémentaire cantonale, vu que le coût de la vie est plus élevé dans le canton.

M. Poggia déclare que le CE ne ferme pas de porte.

Un UDC partage l'avis du magistrat sur les prestations trop généreuses qui peuvent être un frein. Il rappelle qu'il existe des incitations pour que les personnes retournent à l'emploi. Il souhaite en savoir plus.

M. Poggia relève que ce sont des prestations ARE (allocations de retour en emploi). Il ajoute que ces prestations correspondent à la prise en charge de 50% pour une période maximale de 2 ans pour les 50 ans et plus, et pour 1 an pour les moins de 50 ans.

Un UDC relève que ce n'est pas les jeunes qui bénéficient de la préférence cantonale.

M. Poggia rappelle l'obligation d'annonce de l'Etat, celle de recevoir les candidats et celles d'engager en priorité les personnes à compétences égales qui sont proposées par l'OCE. Il indique que le résultat est favorable et que près de 80% des personnes engagées par l'Etat sont (pour le petit Etat) des candidats à l'emploi proposés par l'OCE. Par contre, au niveau privé, il relève qu'il n'y a pas de préférence cantonale, mais une obligation d'annonce pour les secteurs qui sont à 5% de chômage au niveau national. Il souligne que c'est qu'une obligation d'annonce et que ce n'est pas une préférence malgré ce qu'en pense le SECO. Il est certain que cela n'a pas servi les demandeurs d'emploi, car souvent les annonceurs ont déjà le candidat souhaité.

Un Vert apprécie la vision de M. Poggia sur la transmission des connaissances. Il souhaite favoriser cela d'une manière ou d'une autre. Il pense qu'il faut peut-être trouver un autre mécanisme.

M. Poggia le rejoint totalement et concède qu'il y a des situations tristes. Maintenant, il relève que ces personnes doivent pouvoir vivre dignement. Il affirme que le système vaudois est un plus (400 francs/mois par sénior). Il souligne que le nombre de bénéficiaires est important. Il veut construire une société plus efficace sur le passage de témoins entre l'ancien et le nouveau collaborateur. Il insiste sur le fait que rien ne se fait sans la conviction des entreprises que c'est nécessaire et bon. Sur la question de savoir pourquoi on va chercher plus loin, il pense qu'un changement des mentalités est en route. Il ajoute qu'avoir des gens miséreux n'est pas un bon signe pour les activités économiques. Il souligne l'importance d'une stabilisation du terreau social.

Un Vert soutient plus volontiers la préférence locale que la préférence nationale.

M. Poggia le rejoint.

Un MCG, sur le PL du CE, rappelle avoir demandé à la gauche s'ils étaient prêts à perdre deux ans en refusant ce PL.

M. Ducret rappelle que le PL 12262 sur l'allocation 50 ans et plus et sur l'allocation-pont a été refusé le 7 novembre 2019.

Un MCG souligne que ce PL aurait été mis en application en 2020.

**Le 23 juin 2020, la commission auditionne M. Olivier Rey et M. Gonzalo Perez Guzman de l'Association de défense des chômeurs (ADC) Genève.**

Le président accueille les auditionnés et leur rappelle le sujet de leur audition.

M. Rey informe être le vice-président de l'association qui existe depuis 40 ans ; il s'occupe surtout des chômeurs de l'aide sociale. Dans l'association, il y a un coordinateur, une juriste et une secrétaire. Il indique que les gens peuvent venir pour leur recherche d'emploi. Il compte entre 1400 en 2000 consultations par année (chômage ou juridique). Il ajoute qu'il arrive que cela aille aux Prud'hommes. C'est une association à but non lucratif ; il relève les bons contacts avec les maisons de quartier. Il indique que l'association fait partie de l'Alliance suisse de défense des chômeurs qui a pour but surtout de régulariser les contrats sur appel.

M. Rey souligne que beaucoup de monde vient aux consultations, notamment pendant la période du COVID. Il est très favorable à la rencontre acceptée par le CF. Il trouve le plan cantonal mis en œuvre intéressant. Il remarque que, quand les gens de 60 ans arrivent à la fin de leurs indemnités chômage, il n'est pas mentionné si ces sexagénaires y ont droit. Il relève que c'est difficile de trouver du travail après 50 ans. Il est très favorable à cette rente-pont. Il souhaite la voir mise en œuvre. Il est favorable au RBI qui n'a malheureusement pas passé. En tant qu'ADC, ils sont favorables à cette rente-pont.

M. Perez Guzman indique que la semaine dernière le parlement fédéral a sorti un projet similaire. Il demande s'il y a des changements et si le projet cantonal sera copié du fédéral.

Le président explique que le PL cantonal peut être amendé et modifié.

M. Perez Guzman confirme les propos de son collègue. Il travaille dans le bâtiment. Il a de la difficulté à se faire engager pour les missions durables. Il appréhende d'être au chômage dès 55 ans. Il s'inquiète de la suite. Il trouve que le PL permettrait d'aider les gens.

Le président entend le soutien de l'ADC sur ce PL.

M. Berclaz relève un ping-pong fédéral entre les chambres pour finalement arriver à un accord sur un projet. Dans les grandes lignes, il informe que l'âge d'éligibilité est de 60 ans, il faut 20 ans de cotisation à l'AVS, dont 5 ans au moins après 50 ans et un salaire d'activité lucrative de minimum 21 330 francs (75% de la valeur maximale de la rente AVS). Il ajoute que les montants de fortune doivent être inférieurs à 50 000 francs pour une personne seule. Il n'est pas au clair sur la prise en compte des avoirs de troisième pilier. Il ajoute qu'il ne faut pas être à l'AI ou avoir anticipé la rente AVS. Il explique que la loi demande à ce que les bénéficiaires continuent de prendre les mesures pour le marché du travail. Sur les montants, il indique que ce sont ceux des PCF (29 175 francs pour un couple pour les besoins vitaux). Il relève que les loyers et la prime LAMal sont d'autres montants. Il remarque une complexité de calcul lors de la prestation transitoire qui est de 2,5 fois supérieure. Il ajoute que la Confédération va financer la prestation, mais va laisser les cantons se débrouiller pour la mise en œuvre. Il explique que les montants des frais pour maladie et invalidité ont été réduits. C'est quelque chose d'une nature plus restreinte que ce qui était prévu à la base et plus large que ce que la chambre la plus dure voulait.

Une EAG complète que le troisième pilier fait partie de la fortune nette mais pas le bien immobilier qui sert d'habitation à son propriétaire. Elle ajoute que le PL cantonal va plus loin que le fédéral, surtout au sortir des travaux dans les deux chambres. Elle explique qu'il y aurait donc un complément cantonal.

M. Rey ajoute que Genève est bien en avance sur la Confédération. Il trouve que c'est une bonne chose et une richesse à Genève. Il se rappelle les 6 mois de travail dans un service de l'Etat. Il trouve bien que Genève aille plus loin que la Confédération.

Un MCG remercie les intervenants de leur présence. Il relève qu'ils défendent les chômeurs, mais il craint avec ce PL, de par la prestation plus rapide pour les 60 ans, que les employeurs licencient plus vite vu que ces personnes seraient soutenues.

M. Perez Guzman indique que tel est déjà le cas. Il relève que dans le bâtiment c'est comme cela que ça se passe.

Un MCG craint ce phénomène. Il rappelle le PL de M. Poggia. Il demande si le fait de continuer à chercher du travail reste une motivation.

M. Rey constate qu'à 60 ans il continue de chercher du travail. Il pense que les gens le font, malgré que dans certaines annonces il y ait une discrimination au niveau de l'âge. Il pense que certains employeurs peuvent

engager des personnes plus âgées. Il relève une motivation réelle à être dans le monde de l'emploi.

M. Perez Guzman remarque que certains sont à l'HG mais qu'ils sont mobilisés. Il relève qu'il n'y a pas de gens de 60 ans dans le domaine du bâtiment.

M. Rey pense que les personnes sont à même de chercher du travail. Il veut trouver une situation financière bonne.

Un Vert revient sur le RBI. Il demande si cela serait une bonne mesure dès 60 ans. Il comprend que ce serait intéressant de remplacer l'AVS par le RBI.

M. Rey relève que le RBI est valable pour tous les citoyens entre 18 et 65 ans. Sur cette base, les gens peuvent chercher un emploi et ils améliorent leur situation financière. Il se demande comment font les gens pour vivre quand ils n'ont rien. Il pense qu'il y a des Suisses dans de telles situations. Il relève qu'un revenu de base permet de subvenir aux besoins vitaux.

Un Vert remarque que le RBI remplacerait beaucoup de mesures.

M. Rey relève que le RBI peut être un pansement confortable pour remplacer les rentes.

Un MCG demande quand ce sera mis en application sur le plan fédéral.

M. Berclaz indique que cela ira vite, car cela fait partie des votations de septembre. Il dirait au mieux pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il souligne que cela peut venir avant.

M. Rey remercie la commission de les avoir reçus. Il espère que le projet fédéral va aboutir.

M. Perez Guzman remercie la commission pour son projet.

Le président remercie les intervenants.

Le président rappelle les auditions à venir.

Un Vert veut des explications sur la coordination avec le projet fédéral.

M. Berclaz relève qu'il va falloir parler finance. Il propose de faire un tableau comparatif pour voir les différences. Il souligne que l'âge et la durée de cotisations diffèrent; donc l'objectif est commun, mais les chemins diffèrent pour y arriver. Il relève que les montants sont aussi différents. Il ajoute qu'ils auront sûrement des compléments cantonaux.

M. Adly ajoute un chiffrage des bénéficiaires évalué à environ 6400 personnes. Il remarque que le chiffrage peut être plus précis avec les bénéficiaires qui pourraient sortir de l'aide sociale. Il rappelle la complexité,

notamment des PC. Il est en train de calculer les projections de la mise en commun des données.

M. Berclaz ajoute qu'une projection dans le temps sera nécessaire. Il remarque un fort dynamisme des dépenses pour l'entrée en vigueur fédéralement parlant. Il relève que les bénéficiaires augmenteront vite. Il tient à ce qu'il y ait une réflexion sur le maintien en emploi. Par un fort recours à la formation continue, il souhaite que les personnes soient maintenues au travail. Il ajoute que la formation continue est un aspect important.

Un MCG veut savoir comment cela se conjugue, si le PL est voté, en termes de personnel requis pour la mise en place, d'un point de vue pratique.

M. Berclaz rappelle que les cantons doivent assumer la mise en œuvre et l'articulation avec l'autre projet. Dans le calcul, il imagine quelque chose à deux colonnes avec un montant fédéral automatiquement viré, et donc on se base sur d'autres prestations.

Un MCG demande si une estimation du nombre de personnes impactées est possible.

M. Berclaz a un souvenir de l'ancien projet de M. Poggia avec une estimation entre 3 et 6 millions pour quelque chose de beaucoup plus modeste. Il part du principe que ce sera plus, mais il ne peut pas dire combien. Il rappelle le nombre de 6400 bénéficiaires à 3500 francs par personne. Il souligne que Genève prévoit quelque chose de plus généreux. Il ajoute qu'il faudra déterminer combien de bénéficiaires seraient au bénéfice de la prestation fédérale, ce qui diminuera le complément.

Un MCG trouverait intéressant d'avoir cette simulation.

M. Berclaz propose de comparer les deux projets et de faire le différentiel avant de faire des hypothèses.

Une EAG pense qu'on se retrouvera dans le même système que celui de la maternité. Elle remarque que les conditions d'accès ne sont pas les mêmes. Elle veut trouver des accommodements. Elle relève la différence de montants notamment due au coût de la vie genevoise. Elle ajoute que les projections peinent à intégrer les autres ressources dont les personnes bénéficient déjà. Elle rappelle que c'est une prestation sous condition de ressources. Elle ajoute que, dans l'intention des auteurs du PL, il n'y a pas d'idée d'exclure ces gens du marché de l'emploi, mais bel et bien une forte conscience de la difficulté. Elle ajoute que la recherche de travail et l'accès à des formations restent importants. Elle rappelle le projet qui préconisait de multiplier les démarches de formation. Ce n'est pas un renoncement à retourner sur le marché de l'emploi mais une reconnaissance de la difficulté que c'est. Elle

rappelle que l'aide sociale n'est pas destinée à durer, mais doit assurer une transition.

Le président remercie M. Berclaz pour la proposition de tableau.

M. Adly trouverait intéressant d'avoir la projection chiffrée de l'HG et le tableau en une présentation.

Une EAG souhaite qu'on intègre l'effet sur les prestations sociales au sens large.

**Le 28 août 2020, la commission reçoit M. Joël Varone, secrétaire CGAS, accompagné de M<sup>me</sup> Manuela Cattani, cosecrétaire générale SIT.**

M<sup>me</sup> Cattani remercie la commission de les recevoir. Elle distribue la prise de position de la CGAS en version papier. Elle enverra une version corrigée. Elle indique que l'audition a lieu presque une année après le dépôt du PL. Elle remercie la commission de prendre le PL rapidement en compte dans les travaux. La CGAS soutient toutes les mesures qui visent à lutter contre l'appauvrissement des travailleurs exclus du marché du travail et dont une partie finit à l'aide sociale. Elle indique que la situation de ces personnes risque de s'aggraver à cause du COVID. La CGAS trouve indispensable de mettre quelque chose en place pour les soutenir. Elle pense que le PL est un bon PL pour répondre à la problématique en question. Par rapport à l'an dernier, elle indique que la situation des personnes concernées a empiré. Elle remarque que, sur le plan fédéral, le Parlement a voté une loi sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés, loi soumise à un référendum. La CGAS demande de réfléchir à deux scénarios : si le référendum échoue, se demander s'il faut une loi genevoise ou, si la loi fédérale échoue, se demander si Genève doit se doter d'un dispositif cantonal. Elle mentionne le tableau comparatif du document et explique avoir comparé le PL discuté à Genève, la loi sur les prestations transitoires fédérales, le PL du CE qui a été refusé et les prestations cantonales de la rente-pont vaudoise en vigueur depuis 2011. Elle trouve important de réfléchir au cercle des bénéficiaires, aux conditions d'entrée et aux prestations qui doivent être ciblées pour répondre à cette mission de politique publique. Elle remarque que 60 ans comme limite d'âge pour le PL n'est pas une bonne chose pour la CGAS. Elle souligne que la situation des 55 ans et plus est identique à celle des 60 ans et plus. La CGAS souhaite inclure la première catégorie des séniors. Elle n'a pas de données genevoises fines sur ces éléments, uniquement des données fédérales. Elle relève que le PL fédéral ne prend en compte que les ex-salariés. Pour la CGAS, le modèle vaudois est meilleur et prend en compte les indépendants et les chômeurs à l'aide sociale. La CGAS pense que le PL

genevois doit, à cause du COVID, s'assouplir et servir cette prestation aussi aux indépendants ainsi qu'aux chômeurs de l'aide sociale.

Sur le seuil d'entrée et les conditions d'entrée prévues, elle constate que la loi fédérale prévoit des conditions trop restrictives selon la CGAS. Elle concède qu'il faut une insertion dans le marché du travail et une cotisation à l'AVS, mais la CGAS pense qu'une durée de 10 ans est suffisante.

Sur la question des prestations versées, M<sup>me</sup> Cattani indique que le PL fédéral est bon. Elle remarque qu'il serait judicieux que le PL cantonal soit un peu plus élevé. Elle explique que l'avantage d'avoir une loi fédérale et une loi cantonale c'est les coûts. Dans un tel scénario, une partie des frais sont pris en charge par la Confédération.

En conclusion, elle indique que, s'il doit y avoir une loi fédérale, la CGAS la trouve restrictive et pense que Genève doit compléter cette loi. S'il n'y a pas de loi fédérale, elle souhaite que la commission crée un dispositif genevois pour répondre à cette problématique qui risque de s'aggraver à cause du COVID. Sur la crainte que ce type de dispositif fasse un appel d'air, elle indique que, dans le canton de Vaud, le dispositif a été mis en vigueur en 2011 et qu'il n'a pas été constaté de tel phénomène. La CGAS ne croit donc pas à cet appel d'air.

M. Varone souhaite ajouter que le rapport explicatif du SECO pointe déjà la problématique des travailleurs de 55 ans et plus. Il pense que la situation genevoise, indépendamment du manque de statistiques, n'a pas de raison d'être plus favorable à Genève qu'ailleurs. Cela lui semble donc censé de renforcer un dispositif fédéral en collant au plus près de la situation du marché du travail et des chômeurs.

Un PDC ne comprend pas s'il faut attendre que la loi fédérale soit votée ou s'il faut déjà commencer le travail parlementaire à Genève.

M<sup>me</sup> Cattani conseille à la commission de travailler sur le sujet et de se préparer aux deux scénarios. Elle rappelle que, même si la loi fédérale est adoptée, le canton peut compléter cette loi, ce n'est pas une compétence exclusive de la Confédération. Si la loi devait être refusée, elle conseille que la commission prévoie un dispositif cantonal sur la problématique.

Un PLR demande pourquoi les personnes de 55 ans et plus ne trouvent pas de travail.

M<sup>me</sup> Cattani le renvoie à l'exposé des motifs. Elle reprend ces éléments. Elle explique que les employeurs se débarrassent des employés qu'ils considèrent comme obsolètes et cela a une répercussion sur les chômeurs de 55 ans et plus. Elle insiste sur le fait que les études montrent que ces chômeurs ne sont pas réengagés. Elle indique que la mesure qui consiste à

prévoir d'arriver à l'âge de la retraite sans passer par l'aide sociale est une idée, mais on peut prévoir d'améliorer la protection contre le licenciement des salariés âgés et aménager des deuxièmes piliers mieux adaptés. Elle revient sur la crise COVID et demande à ce que le paradigme change afin de commencer à réfléchir à la création d'emplois. Elle met en exergue les différentes problématiques soulevées par le COVID. Elle tient à ce que la transition écologique soit aussi prise en compte dans la création d'emplois.

Un PLR comprend qu'elle conteste les propos des auditionnés qui disaient qu'ils n'étaient pas plus licenciés, mais que c'était plus difficile de retrouver du travail.

M<sup>me</sup> Cattani ne conteste pas. Elle indique que le vrai problème est que, une fois qu'ils sont licenciés, ils ne trouvent plus d'emploi.

Ce même député PLR attire son attention sur le fait que ce sont deux choses différentes.

M<sup>me</sup> Cattani confirme. Elle pense qu'une réponse peut être amenée par ce PL.

Un PLR comprend que le licenciement n'est pas la source du problème. Il constate que l'engagement des séniors est moins fréquent et que leur durée de chômage est objectivement plus longue, ce qu'il concède volontiers. Il demande à M<sup>me</sup> Cattani de donner 3 ou 4 motifs principaux qui font qu'ils ne sont pas réengagés.

M<sup>me</sup> Cattani explique que, pour avoir une telle réponse, il faut le demander aux entreprises. Elle n'a que des hypothèses (les séniors sont considérés comme obsolètes et pas à jour sur les compétences, les entreprises ne veulent pas payer des salaires par rapport à l'expérience,...). Elle pense qu'il faut combiner plusieurs mesures pour répondre à la problématique. Elle tient à ce qu'il y ait un dispositif qui leur donne un droit et qui leur permette d'arriver décemment à l'âge de la retraite.

M. Varone ajoute qu'il y a un autre débat, soit la question de l'approche du seuil de l'arrivée à la retraite. Il rappelle que tout engagement d'une entreprise est un investissement de la part de l'entreprise et que cet investissement est moins important à la fin de la carrière qu'au début de la carrière. Il comprend la demande de stabilité de la part des entreprises (éviter le roulement des salariés). Il explique que, quel que soit le niveau de l'âge de la retraite, la difficulté de retrouver un emploi 5 à 10 ans avant l'âge de la retraite est la même.

Un PLR demande quelle est la durée moyenne d'engagement dans le domaine privé.

M. Varone indique qu'elle varie selon les branches (en restauration l'âge joue beaucoup, par exemple). Cela dépend des choix d'entreprises aussi. Il ne veut pas faire une moyenne, car cela ne correspond pas au marché du travail. Sur question du PLR, il demandera les chiffres, mais il ne croit pas que ces données soient exploitées à Genève. Il ajoute que les seules statistiques utilisées à Genève sont celles du salaire.

M<sup>me</sup> Cattani conseille de demander aux associations patronales.

Le président, sur l'âge flexible de la retraite en fonction de la pénibilité, demande si c'est une question qui préoccupe les syndicats en ce moment. Il demande si une retraite flexibilisée en fonction du parcours professionnel est envisageable.

M. Varone rappelle les débats d'il y a 10 ans. Selon lui, les travaux parlementaires ne portent pas sur cette question. Il évoque la solution de la retraite par branche. Il est tributaire des débats fédéraux qui ont évacué cette question.

Les auditionnés quittent la salle.

Le président rappelle l'audition de l'UAPG le 8 septembre prochain.

Une socialiste propose de leur adresser les questions en amont de leur audition.

Le président propose que les députés fassent parvenir leurs questions.

Une PDC rappelle qu'un MCG avait demandé un point de situation et que M. Berclaz proposait de faire un tableau. Elle demande ce qu'il en est.

Le président indique que M. Berclaz viendra la semaine prochaine avec ce tableau.

**Le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la commission auditionne M<sup>me</sup> Renée Zellweger Monin, secrétaire générale, et M. Yves Reymond, chef de service à l'Action sociale de l'Hospice général.**

Le président accueille les intervenants, les présente et leur rappelle le sujet de leur audition.

M<sup>me</sup> Zellweger Monin remercie la commission de les recevoir. Elle tient à dire que c'est un PL qui répond à une tendance actuelle vu qu'il y a des réflexions au niveau de la Confédération. De leur point de vue, il est intéressant de rendre visible le public ciblé et sa difficulté à la réinsertion. Elle indique que le PL permet d'éviter une péjoration de la situation financière. Elle constate que, dans le cas des personnes qui ont une activité

professionnelle toute leur vie et deviennent dépendantes de l'aide sociale, c'est un phénomène très compliqué pour elles.

M. Reymond souhaite ajouter que la limite à 55 ans plutôt qu'à 60 est meilleure. Il suit en moyenne 1200 personnes. Il indique que les 55 ans et plus qui retrouvent un emploi sont de 5 par année. Il trouve qu'il faut donc faire quelque chose avant 60 ans. Il remarque que le PL s'adresse aux personnes qui n'ont plus droit aux indemnités chômage.

Un PDC demande combien de personnes il a de plus de 55 ans et s'il y a une forte augmentation de ces personnes qui vont à l'aide sociale.

M. Reymond indique que l'HG suit 13 400 dossiers dont 15% sont des 55 ans et plus. Il observe que, parmi ceux qui ont entre 50 et 55 ans, plus du double tendent à trouver un emploi.

Ce même député PDC constate donc une césure à 55 ans.

M. Reymond le confirme. Sur l'augmentation, il indique qu'il y en a une légère (29% il y a un an et 30% aujourd'hui).

Une PLR entend qu'il y a 5 personnes qui retrouvent un emploi dans les 55 ans et plus. Elle demande si ces bénéficiaires ont un profil différent de ceux du chômage.

M. Reymond le confirme. Souvent, ils sont mieux intégrés dans le marché du travail. Sur question, il n'a pas de comparaison sur les chiffres.

Un MCG demande si un tel PL pourrait amener une crainte d'une tendance de licenciement de la part des employeurs.

M<sup>me</sup> Zellweger Monin concède qu'une personne licenciée va au chômage et donc finit à l'aide sociale. Elle ne peut pas dire si le PL a un côté incitatif.

M. Reymond a eu beaucoup d'expériences heureuses de placements de personnes de 55 ans et plus dans différentes entreprises.

Un UDC rapporte une expérience de l'Allemagne qui accordait une aide sociale généreuse à des séniors et une des réformes d'un chancelier socialiste était de réduire, voire supprimer, cette aide sociale. Il ajoute qu'en Allemagne il a été constaté que l'occupation pour les séniors avait bondi de manière spectaculaire (1/3 en tout cas).

M. Reymond l'entend, mais il n'y croit pas forcément. Il concède qu'il y a un risque, mais pas évident. Il tient à préciser que l'Allemagne ne fonctionne pas pareillement que la Suisse. Il ne ferait pas ce lien.

M<sup>me</sup> Zellweger Monin tient à ce que la globalité du filet social allemand soit prise en compte. Elle n'a pas fait d'étude comparative sur l'Allemagne. Elle a regardé par rapport au projet de la Confédération.

Un UDC s'inquiète de l'équité entre les seniors. Il indique que les situations personnelles de ces derniers peuvent fortement différer. Il veut savoir s'il y a une analyse faite sur le pourcentage des gens qui seraient concernés mais ne pourraient pas accéder à l'aide à cause de leur situation personnelle.

M. Reymond donne le chiffre de 800 chômeurs par mois, il s'occupe de 170 de ces 800. Les autres n'entrent pas dans les barèmes de l'aide sociale. Il indique que le barème du PL est plus large vu qu'il se base sur les prestations complémentaires. Il n'a pas de chiffre à donner.

Un PLR rappelle qu'il a été évoqué que le salaire pouvait être un frein à l'engagement de ces personnes. Il veut leur avis, notamment sur le sujet de la LPP dont la part employeur est importante. Il demande si cette charge n'est pas un frein et s'il ne serait pas plus judicieux d'agir sur cet aspect.

M. Reymond concède que c'est une piste et un frein à l'engagement des seniors. Il indique que cela est souvent lié au savoir (frein dans le contact entre employés et employeurs). Ils travaillent beaucoup là-dessus lors des entretiens. Pour lui, la LPP n'est pas l'élément principal.

Une EAG souhaite les entendre sur les économies collatérales d'une sortie ou d'une non-entrée à l'aide sociale. Elle indique qu'en n'entrant pas à l'aide sociale, il y a toute une série d'effets qui peuvent être bénéfiques.

M<sup>me</sup> Zellweger Monin déclare qu'il y a une hausse de personnes qui viennent à l'HG. Elle concède que ces personnes doivent être accompagnées (socialement et réinsertion). Elle remarque que c'est du temps et que, si la personne bénéficie d'une autre prestation, c'est un non-dépensé pour l'HG.

M. Reymond relève que, avant d'arriver à l'aide sociale, la personne doit entamer ses ressources. Il ajoute que l'aide sociale n'est pas facile à demander et donc il y a un fort endettement (avant la cascade de problèmes : alcoolisme, drogue,...).

Un MCG revient sur un PL refusé par la commission du département de M. Poggia sur le même principe que la rente-pont mais sur 18 mois, ce qui permettrait aux personnes de travailler et de rallonger la rente-pont. Il demande, par rapport au PL actuel, si le fait de pouvoir permettre à la personne de ne pas travailler jusqu'à la retraite n'est pas dévalorisant et si motiver les employeurs ne serait pas une autre possibilité.

M. Reymond concède qu'à 60 ans la question ne se pose pas. Il indique que les 57-60 ans peinent à trouver de l'emploi. Il pense qu'il ne faut pas baisser les bras sur les mesures à mettre en place pour cette catégorie.

Le président demande quelle est leur appréciation sur la réinsertion de ces personnes de plus de 55 ans. Il demande si on ne peut pas faire mieux, mieux les encadrer, prendre plus de mesures avant qu'elles arrivent à l'aide sociale.

M. Reymond indique que l'activation des mesures sur le marché du travail dépend de la Confédération. Il remarque un manque de souplesse des directives fédérales. Il ajoute que les gens sont fortement activés dans les 6 premiers mois avant de passer comme chômeurs avérés. Il voudrait que le côté qualitatif et coaching soit amélioré.

Le président reprend le chiffre de 5 personnes par an et demande ce qui est mis en place dans la durée pour accompagner les autres personnes vers l'emploi.

M. Reymond indique qu'il y a l'accompagnement social adapté. Il explique que la motivation de la personne est importante pour l'adaptation du suivi (mesures de socialisation, thérapeutiques, coaching intensif sur le savoir-être et pour faire le deuil d'une vie de travail,...). Il ajoute qu'un type de projet comme ce PL permet aux personnes d'avoir un appui.

Un UDC lit l'art. 36J al. 1 let. e. Il demande quel pourrait être le montant. Sur la différence entre la rente-pont du canton de Vaud et celle de la Confédération, pour lui la vaudoise est plus généreuse. Il demande ce qui est fait dans le cas où une personne pourrait attendre quelques mois avant de bénéficier de l'aide de la Confédération.

M. Reymond indique que la cotisation de 10 ans qui peut être fractionnée augmente les chances des personnes de pouvoir bénéficier de la prestation par rapport à la Confédération qui est beaucoup plus stricte. Il a un souci sur les 75%, car peut-être que certaines personnes ne les remplissent pas. Sur la rente-pont vaudoise, il ne peut pas répondre, car il ne connaît pas suffisamment la différence entre les rentes-pont. Par contre, il affirme que, si la personne a un droit, ce dernier lui est alloué.

Une EAG annonce une augmentation drastique du chômage (3,2 à 5,1 depuis la crise COVID, et cela augmente encore). Parallèlement le nombre de chômeurs qui ne remplissent pas les conditions du chômage vient à l'aide sociale. Elle demande si, dans cette perspective, le fait d'avoir une alternative à l'aide sociale ne serait pas quelque chose qui bénéficierait à la personne et serait significatif pour l'HG par rapport à l'augmentation de sa charge.

M<sup>me</sup> Zellweger Monin concède un effet retard. Elle constate que quand les personnes ne sont plus au chômage ou n'y ont pas droit, elles s'endettent ou viennent à l'aide sociale, ce qui crée des situations beaucoup plus problématiques. Elle affirme que c'est une préoccupation.

**Le 8 septembre 2020, la commission procède à l'audition de M<sup>me</sup> Stéphanie Ruegsegger, directrice politique générale et membre de l'UAPG, accompagnée de M<sup>me</sup> Catherine Lance Pasquier, directrice adjointe du département de politique générale.**

Le président accueille les intervenantes et les remercie de leur présence. Il leur rappelle le sujet de leur audition.

M<sup>me</sup> Lance Pasquier souhaite rappeler le cadre général. Elle tient à relever la pénurie de personnel qualifié dû au vieillissement de la population. Elle remarque que les travailleurs âgés de 50 ans et plus deviendront toujours une partie plus importante. Elle ajoute que cette population continue de gagner en importance et elle estime que cela atteindra le niveau le plus élevé en 2025. Elle remarque le taux d'activité le plus élevé d'Europe pour la Suisse (après l'Islande), soit 81% de 50 ans et plus. Elle expose que les 50 ans et plus sont moins soumis aux tensions fluctuelles. Elle explique que le taux de chômage des séniors est inférieur à la moyenne. Pour elle, la situation est satisfaisante sur le plan international. Elle remarque que retrouver du travail pour ces personnes est difficile et que le risque de chômage de longue durée est accru pour eux. Elle estime entre 30 000 et 40 000 le nombre de personnes qui arrivent en fin de droit chaque année. La part de ces personnes de 50 ans et plus est faible. Elle constate une situation stable à ce sujet. Elle relève que les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ont des profils très différents. Elle ne peut pas généraliser ce groupe. Elle remarque que certains problèmes liés au retour au travail pour ces personnes ne sont pas toujours les mêmes mais que certains obstacles sont plus spécifiques (âge, difficulté de retrouver un emploi, une autostigmatisation,...).

M<sup>me</sup> Ruegsegger relève que plusieurs cantons ont déjà mis en place des systèmes pour prévenir la pauvreté des personnes qui arrivent à l'assurance-chômage. Ils en ont déjà beaucoup parlé. Elle constate que le PL de rente-pont vaudois est très différent de ce qui est proposé. Dans le canton de Vaud, c'est 60 ans pour les femmes et 61 ans pour les hommes et c'est conditionné à un niveau de ressources. Cela est différent de ce PL. Par ailleurs, elle constate qu'un projet fédéral a été adopté par le Parlement (LPRTA) qui propose d'allouer aux personnes en fin de droit de l'assurance-chômage qui ont atteint 60 ans des prestations transitoires jusqu'à leur droit à leur retraite pleine et entière à condition qu'elles aient exercé une activité lucrative durant suffisamment longtemps et qu'elles disposent d'une fortune limitée. En clair, le projet fédéral vise les personnes dès 58 ans et des sommes qui sont 2,25 fois supérieures à la couverture des besoins vitaux. Elle remarque que le PL est un peu différent, mais que ce PL permet de répondre de manière ciblée et digne à la problématique des travailleurs âgés qui se

retrouvent au chômage et qui ne peuvent plus rebondir sur le marché du travail. Elle insiste sur le fait que la problématique est importante. A son sens, cette loi fédérale répond à une problématique réelle et permettra à 3500 personnes (voire plus) de réduire le risque social. Elle ajoute que la Conférence suisse des actions des institutions sociales a beaucoup été mentionnée et elle s'était satisfaite du projet fédéral. Elle précise que M. Pierre Yves Maillard a salué cette loi fédérale et le travail avec les partenaires sociaux. Elle ajoute que la loi vient en complément d'autres mesures. Elle précise que l'âge devient un problème surtout quand il est lié à d'autres problématiques. Elle suggère de prendre des mesures pour améliorer la formation.

Au final, elle estime que les mesures fédérales sont à même de répondre à la problématique de ce PL. Elle comprend mal comment va s'articuler ce PL avec le projet de loi transitoire et surtout elle ne sait pas combien cela coûte. Elle suggère de rejeter le PL et de s'en tenir aux mesures fédérales.

Un UDC rappelle que, lors du débat aux Chambres fédérales, il a été question de l'impact que cela pourrait avoir sur le taux d'occupation. Il rappelle l'exemple de l'Allemagne dont l'ancien chancelier socialiste avait supprimé la rente-pont pour augmenter le taux d'occupation des seniors sur le marché du travail. Il demande si cela est envisageable.

M<sup>me</sup> Ruegsegger remarque que la rente vaudoise n'a pas mis en exergue un tel phénomène. Elle souligne qu'une personne qui a du savoir-faire est généralement gardée dans l'entreprise. Elle rappelle avoir dit que c'est quand les seniors sont au chômage qu'ils y restent.

M<sup>me</sup> Lance Pasquier remarque que c'était une des préoccupations du projet fédéral.

Un UDC revient sur les critères liés à la fortune et remarque que le PL vise une fortune maximale de 30 000 pour une personne seule et 50 000 pour un couple. Il remarque que la Constitution favorise l'accès à la propriété et qu'ici toutes les personnes qui ont fait l'effort de devenir propriétaires sont exclues et que, selon le tableau, cela s'applique aussi à des bénéficiaires étrangers qui veulent bénéficier de la prestation dans leur pays d'origine. Il trouve que les restrictions sont injustes.

M<sup>me</sup> Ruegsegger rappelle privilégier le seuil fédéral qui met des seuils plus élevés et qui dit que, si le propriétaire habite son bien, cela n'intervient pas dans la fortune. Elle relève que l'échange automatique d'informations permet de faire ressortir les biens à l'étranger.

Une EAG précise que le montant indiqué parle des prestations complémentaires cantonales. Elle explique que la différence réside dans les

conditions d'accès pour prendre en compte des réalités de la vie genevoise. Elle concède qu'à partir d'un certain taux les personnes n'ont plus accès à ces prestations. Le but est d'éviter la pauvreté, pas de privilégier certaines catégories de personnes. Elle rappelle que le PL a été déposé lorsque le Conseil des Etats avait passablement modifié le projet d'origine. Sur les conditions préalables différentes, elle relève que le fédéral fait état de 20 ans de travail et le cantonal 10. Elle craint que certaines personnes soient évincées du PL fédéral. Elle relève qu'un des principes du PL cantonal est qu'il est pour tous les demandeurs d'emploi. Elle remarque une vision plus étendue du PL. Sur la complémentarité, elle explique que pour ceux qui remplissent les conditions fédérales, c'est le PL fédéral qui s'applique, et le système cantonal récupère ceux que le fédéral ne permet pas d'accueillir. Elle remercie les intervenantes d'avoir précisé la situation des chômeurs en fin de droit âgés.

Un Vert souhaiterait avoir d'autres éléments statistiques, comme les causes de perte d'emploi des séniors (santé, restructuration,...).

M<sup>me</sup> Lance Pasquier indique que les rapports ne mentionnent pas de motifs spécifiques de perte d'emploi. Elle rappelle que le taux de chômage des travailleurs âgés est inférieur aux autres catégories. Elle doute que le coût soit un motif. Elle rappelle que la catégorie est très hétérogène.

M<sup>me</sup> Ruegsegger ajoute qu'elle avait été étonnée que le profil des 120-130 personnes n'ait pas été dressé. Elle trouverait intéressant de savoir qui sont ces personnes, les problématiques sociales et quelles sont les raisons de leur non-retour sur le marché de l'emploi.

Ce même député Vert comprend que le dispositif fédéral suffit et qu'une extension genevoise à 57 ans est inutile. Il demande si c'est l'extension qui dérange.

M<sup>me</sup> Ruegsegger indique que le réel problème est vraiment l'âge. Elle concède qu'à 62 ans une entreprise perd en efficacité si elle doit former la personne. Elle n'est pas partisane des Genferei qui vont au-delà du système fédéral. Elle trouve que le système fédéral est bon et préfère rester sur ce système.

M<sup>me</sup> Lance Pasquier ajoute que la question du seuil plus bas s'est posée au niveau fédéral. Le Conseil fédéral n'a pas jugé cela opportun. Elle souligne que le niveau fédéral prend des mesures pour les travailleurs âgés. Elle concède que certains cantons sont plus proactifs sur cette problématique.

Un PDC demande si elles ont des chiffres sur les représentations.

M<sup>me</sup> Ruegsegger n'en a pas. Cela dépend du régime et du domaine de compétence de la personne.

Une socialiste demande si, au vu de la crise sanitaire, la situation ne risque pas de changer et si faire quelque chose ne serait pas une bonne idée.

M<sup>me</sup> Ruegsegger concède que le COVID aura un impact. Elle pense que, pour gérer cela, il faudra faire comme l'a fait le Conseil fédéral, soit en fonction de la situation. Elle remarque que la population sénior subit moins les changements de situation et sera peut-être potentiellement moins impactée que d'autres catégories d'âges. Elle souligne que c'est plutôt les jeunes qui font les frais de la situation. Par contre, elle concède que la population a plus de peine à retourner sur le marché du travail.

M<sup>me</sup> Lance Pasquier ajoute qu'à moyen terme la part des actifs de 50 ans et plus prendra de toute manière de plus en plus d'importance. Elle ajoute que quoi, qu'il en soit, le recours aux travailleurs âgés sera indispensable pour le développement économique.

M<sup>me</sup> Ruegsegger indique que 10% de la population active d'aujourd'hui manquera en 2030. Elle pense que les mesures efficaces sont celles de la formation.

Un UDC remarque que la réinsertion des séniors est un véritable problème. Il craint que ce type d'approche ne prenne pas en compte une bonne partie des chômeurs, comme la fortune et le mode de calcul. Il demande si une approche telle que prévue ne risque pas de ne servir qu'une minorité des chômeurs et s'il ne faut pas prendre le problème d'une autre manière. Il demande si une grande partie des gens risque d'être hors du champ d'application.

M<sup>me</sup> Ruegsegger le corrige en répondant que le chômage est limité et que le train de vie baisse drastiquement. Elle relève que cela ne s'adresse pas à une population aisée, mais à des gens qui ont de toute manière des revenus limités.

Ce même député UDC remarque que ces gens seraient utiles à l'Etat.

M<sup>me</sup> Ruegsegger propose de revoir la préférence cantonale. Elle indique qu'il est important de savoir pourquoi les gens ne se réinsèrent pas et comment les aider.

Un Vert demande quel est l'impact psychologique du fait de mettre une limite d'âge à 57 ans.

M<sup>me</sup> Ruegsegger pense qu'il est important de mettre l'accent sur les mesures de maintien à l'emploi, ce qui permet d'éviter une problématique sociale à ces personnes. Elle veut vraiment aider les personnes qui ont un risque de chômage à retourner au plus vite sur le marché.

Une socialiste revient sur la question de la prévention et remarque que les personnes formées ont le moins de risque d'être touchées par cette problématique. Elle demande s'il ne faut pas faire quelque chose sur la formation continue dans les entreprises.

M<sup>me</sup> Ruegsegger indique qu'une grande partie de la formation continue est menée dans les entreprises. Elle insiste sur le fait que beaucoup est fait dans les entreprises sans que ce soit dit ou comptabilisé quelque part, il y a un grand engagement des entreprises en faveur des apprentissages. Elle salue le fait que des entreprises continuent de proposer des places d'apprentissage malgré la crise sanitaire. En termes de places proposées, le niveau est le même que l'an dernier. Elle affirme que les entreprises sont investies dans l'apprentissage et rappelle que la formation professionnelle est du ressort des partenaires sociaux. Elle déplore que cela soit un peu délaissé. Elle remarque que cela ressort aussi des syndicats, de l'Etat et de la responsabilité individuelle, ce que les gens doivent comprendre.

M<sup>me</sup> Lance Pasquier relève que c'est une mesure proposée au train fédéral. Elle constate que les personnes de plus de 40 ans recourent peu aux mesures d'analyses et aux bilans de compétences.

M<sup>me</sup> Ruegsegger pense que les bilans de compétences permettent de prendre confiance.

M<sup>me</sup> Lance Pasquier indique que l'OCE propose cette mesure.

Une socialiste demande si la formation informelle ne doit pas être valorisée, formalisée.

M<sup>me</sup> Ruegsegger l'envisage. Elle pense qu'un bilan de compétence peut le permettre. Elle relève qu'ils connaissent une procédure qui liste leurs compétences.

Une EAG revient sur les mesures du Conseil fédéral. Elle demande si elles sont contraignantes. Elle relève des chiffres fédéraux et remarque que le taux à Genève est plus élevé. Elle pense qu'il est nécessaire de faire part d'une impulsion forte. Elle rappelle que l'OCE affirme que ce n'est pas sa mission de favoriser la formation. Elle demande si les mesures pensées comme un corollaire à ce système sont contraignantes. Elle tient à ajouter que le PL cantonal s'appuie aussi sur la priorité d'une recherche d'emploi.

M<sup>me</sup> Ruegsegger ne croit pas que ce soit contraignant. Elle rappelle la campagne de l'OCE pour mettre en avant les différentes mesures du marché du travail. Il lui semble qu'une campagne de formation avait été initiée avant la crise. Elle relève une volonté de mettre en avant les mesures de marché du travail. Elle ne pense pas qu'il y ait une volonté de l'OCE de ne pas mettre en

avant ces mesures. Elle concède que la philosophie de la LACI est un retour le plus rapide sur le marché du travail.

Une PDC remarque que le lien avec l'assurance-chômage n'est pas toujours obligatoire (art. 36J let. c du PL). Elle demande combien de personnes entrent dans cette catégorie.

M<sup>me</sup> Ruegsegger ne le sait pas.

Le président demande quelles sont les actions des fâtières patronales pour encourager l'engagement de séniors. Il rappelle le risque que les entreprises se séparent d'employés âgés à cause de la rente-pont. Il demande si c'est une crainte pour elles.

M<sup>me</sup> Lance Pasquier relève que l'Union patronale suisse est extrêmement engagée sur la mobilisation de la main-d'œuvre indigène et qu'elle n'a pas attendu le PL fédéral pour prendre des mesures. Elle constate un besoin pressant de requalifier les personnes.

M<sup>me</sup> Ruegsegger ajoute que l'immense majorité des employeurs ne voient pas leurs travailleurs âgés comme une charge, mais comme des personnes qui ont de l'expérience et du savoir-faire.

Le président comprend qu'elle écarte la crainte.

M<sup>me</sup> Ruegsegger constate qu'il y aura toujours des abus, mais que la main-d'œuvre des travailleurs âgés est de qualité.

### **Le 15 septembre 2020, la commission s'est réunie pour finaliser le traitement du PL 12567.**

Le président rappelle les auditions faites. Il évoque le tableau de M. Berclaz.

M. Berclaz sera à l'écoute des questions sur le tableau. Il a essayé d'aller aux éléments principaux de différence entre la Confédération et le PL. Au niveau du type de population, il relève un doute sur l'exportabilité (la prestation peut être exportée à cause des accords bilatéraux) et sur la différence de cotisation. Sur les fortunes, il indique que le PL cantonal est plus restrictif. Il rappelle la question de la vérification qui doit être précisée. Sur les subsides LaMAL, il rappelle deux systèmes différents et les cas de rigueur envisagés au niveau cantonal. Pour les montants, il remarque deux systèmes de calcul différents. Cela génère un différentiel de montant de la prestation entre 5 et 6 millions. Il pense que cela doit être clarifié. Sur la question du droit qui prime, il souhaite que cela soit clarifié. Il conclut que le projet fédéral est déjà plus restrictif que ce qui a été proposé initialement. Il

est à disposition pour des questions. Il rappelle une estimation à 3 millions de francs pour le projet refusé de M. Poggia. Il indique que ce PL sera plus cher.

Une PLR revient sur les cas de rigueur qui ne sont pas prévus par le droit fédéral. Elle demande des exemples de cas de rigueur.

M. Berclaz la renvoie aux auteurs du PL, car dans le droit cela signifie les cas limites. L'administration a toujours de la peine avec cette notion. Il demande que cela soit précisé par les auteurs.

Une EAG indique que le but est de prévoir que des gens, qui sont victimes d'effets de seuil mais dont la situation est particulièrement difficile, puissent, pour autant que les conditions le permettent, être pris en considération. Ce sont des exceptions, soit des situations pénibles qui présentent un intérêt.

Une PDC ne comprend pas ce qu'est une situation pénible.

Une EAG indique que c'est quelqu'un sans revenu ou avec des revenus extrêmement bas qui ne peut pas bénéficier d'autres prestations et subit un effet de seuil.

Le président rappelle que le PV de l'audition de l'UAPG est disponible.

Un PLR ne trouve pas la référence à la limitation de la fortune maximale dans le PL.

M. Berclaz indique que c'est un renvoi au droit fédéral, donc la limite de la LPC.

Une EAG rappelle que la structure de ce PL est d'indiquer les aspects particuliers de ce service et que tout le reste renvoie à la partie générale de la loi.

Une PDC demande si le lien entre l'AI et l'AVS est fait et remarque que le projet cantonal ne fait pas référence à l'AI. Elle demande si les conséquences ont été chiffrées.

M. Berclaz pense qu'il ne faut pas chiffrer, mais formuler dans la loi que le cumul est impossible.

Une EAG rappelle que les catégories s'excluent (titres II, IIA et IIB).

Une PLR demande quand la loi fédérale entrera en vigueur.

M. Berclaz indique que ce sera en juin-juillet. La rente-pont entrera en vigueur entre juin et septembre.

Une EAG rappelle qu'il y a un référendum et que cela retarde l'entrée en vigueur.

Une PLR indique que le délai référendaire débute.

Un MCG rappelle avoir systématiquement demandé si cela n'amènerait pas un licenciement plus rapide. Il rappelle le projet fédéral. Il propose de suivre ce que fait la Confédération. Il n'entrera pas en matière.

Une EAG remarque que cette crainte est le titre du référendaire. Elle trouve le titre fallacieux. Elle souhaite rappeler que l'expérience vaudoise a montré que cette crainte ne se réalise pas.

Un PDC indique que le PDC ne votera pas l'entrée en matière pour la raison que le député MCG a nommée, soit la primauté de l'application de la loi fédérale. Par ailleurs, le PDC ne veut pas rajouter des coûts à l'Etat.

Une PLR rejoint le groupe PDC sur tous les arguments.

Une EAG entend ce qui est dit pour les finances et rappelle que l'année dernière on renonçait à certaines recettes. Elle ajoute que le COVID va augmenter la pauvreté dans le canton et les situations de précarité. Elle souhaite que les séniors soient aidés. Elle rappelle que le projet de loi fédérale a été réduit par rapport au projet initial et qu'il se réfère aux chiffres nationaux, alors que Genève a un coût de vie plus élevé. Elle conclut que les prestations seront inférieures à ce qui est nécessaire à Genève. Elle réfute l'argument des moyens, parce qu'est c'est le rôle de l'Etat d'assurer ses obligations. Elle pense que c'est une question de choix politique et de priorité. Elle trouve que cette problématique est une priorité. Elle ne veut pas faire des économies sur la population pauvre.

Un Vert rappelle les signataires Verts. Il a remarqué que l'employabilité de ces personnes est assez limitée. Il pense que la rente-pont se justifie. Il veut tout de même favoriser la formation. Il préfère passer par la rente-pont plutôt que par la charité (HG). Il remarque que, si la rente-pont n'est pas allouée, un certain nombre de personnes se retrouveront à l'aide sociale. Il souhaite regarder le coût social total au refus de ce PL. Il reste favorable à ce PL. Il pense qu'il peut être amendé.

Une socialiste rejoint les propos de la députée EAG et du député Vert. Elle indique que le fait que ce soit une exception genevoise n'est pas problématique, vu que ce n'est pas la première fois que Genève fait mieux que la Confédération. Elle indique que ce PL répond à une problématique lourde. Son parti votera l'entrée en matière.

Un MCG tient à rappeler les votes effectués lors du PL de M. Poggia. Il souhaite respecter la priorité de la Confédération. Pour réduire le taux de chômage, il souhaite réduire le nombre de frontaliers, cela augmenterait l'employabilité des séniors. Il met sa main à couper que, si on engage des personnes locales, cela baisse le taux de chômage des séniors.

Un Vert s'abstiendra. Il ne veut pas entériner le fait qu'à 57 ans on ne vaut plus rien sur le marché du travail. Il est vraiment tiraillé entre les deux positions, car il concède que c'est une réalité. Il pense que la société devrait mettre en place autre chose qu'une rente-pont pour cette population. Il insiste sur le fait que son abstention n'est pas une opposition mais le signe d'un tiraillement.

Une EAG aimerait rappeler au MCG que le PL de M. Poggia était un PL unijambiste. C'était 18 mois de rente-pont sur une période de 36 mois (soit rien, soit la moitié). Que ce soit la rente-pont fédérale ou la cantonale, elle concède que cela permet un revenu. Sur l'idée de l'engagement des locaux, elle tient à dire que, si ce type de fermeture était pratiqué, beaucoup de secteurs économiques seraient en difficulté. Elle tient à dire que pour assurer un revenu moyen pour tous, il faut lutter contre la sous-enchère salariale. Elle entend les réserves d'un député Vert. Elle rassure que l'esprit du PL ne veut pas dire que les personnes âgées sont perdues pour la société, mais le PL prend en considération la difficulté pour ces personnes de se réinsérer.

Un MCG insiste sur le fait qu'il n'a à aucun moment dit qu'il fallait virer des frontaliers. Il a dit qu'il faut penser à engager prioritairement des gens locaux et des gens de plus de 50 ans. Il affirme que les frontaliers sont nécessaires pour l'économie.

M. Apothéloz comprend le tiraillement d'un député Vert. La réalité sur l'employabilité des séniors le gêne tout autant. Il indique que le PL amène une solution digne. Il déplore le fait qu'à 58 ans, au chômage, la situation soit compliquée. C'est cet élément de fin de droit au bout de deux ans qui est problématique. Il peut prévoir des éléments de formation, mais il relève les questions de savoir (qui peuvent être complétées) et de savoir-être (qui ont peu de solutions rapides). Donc, l'idée de permettre à des gens de se retirer de la vie professionnelle quand ils ne sont plus les bienvenus dans le système économique est une manière de les soutenir selon le Parlement. Il rappelle que les proches aidants, les personnes dévouées dans les associations sont surtout des personnes âgées et que cela leur permettrait de leur proposer d'autres choses. Il affirme que ce souci le porte. Il veut trouver un équilibre entre la réalité et la dignité.

Un Vert tient à dire que les propos d'EAG et du conseiller d'Etat M. Apothéloz l'ont convaincu. Il a compris que la question n'est pas le coût mais les personnes. Il est ravi de voir que c'est le souci premier de ce PL. Il votera donc l'entrée en matière de ce PL.

## 1<sup>er</sup> débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12567 :

Oui : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : –

**L'entrée en matière est refusée.**

*Catégorie de débat préavisée : II (40 minutes)*

## **Conclusion de la majorité**

Suite à toutes ces auditions, la majorité de la commission a refusé l'entrée en matière sur le projet de loi 12567.

En effet, l'argument décisif pour la majorité des commissaires est le fait que la loi fédérale (19.051) sur des prestations transitoires pour les chômeurs âgés a déjà été votée et acceptée par le Parlement suisse. Elle devrait entrer en matière dans le courant de l'année 2021, elle doit donc être prioritaire sur ce projet de loi.

De plus, cela aurait également l'avantage de ne pas rajouter des coûts à l'Etat.

C'est pour cela que la majorité de la commission des affaires sociales vous demande de refuser le projet de loi 12567.

## **Projet de loi (12567-A)**

**modifiant la loi sur les prestations complémentaires cantonales (LPCC)  
(J 4 25)** *(Pour l'introduction d'une rente-pont en faveur des personnes proches de l'âge de la retraite)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modifications**

La loi sur les prestations complémentaires cantonales, du 25 octobre 1968,  
est modifiée comme suit :

#### **Art. 1, al. 3 (nouveau)**

<sup>3</sup> Les personnes âgées de 57 ans révolus, qui n'ont pas droit à des indemnités  
de chômage ou qui ont épuisé leur droit à de telles indemnités, ont droit à un  
revenu minimum cantonal d'aide sociale, qui leur est garanti par le versement  
de prestations complémentaires cantonales au titre de rente-pont (ci-après :  
prestations complémentaires de rente-pont).

#### **Art. 1A, al. 3 (nouveau)**

<sup>3</sup> Les prestations complémentaires de rente-pont en faveur des personnes  
proches de l'âge de la retraite sont régies par :

- a) les dispositions figurant aux titres IIB et III de la présente loi;
- b) les dispositions de la loi fédérale auxquelles la présente loi renvoie  
expressément, ainsi que les dispositions d'exécution de la loi fédérale  
désignées par règlement du Conseil d'Etat;
- c) la LPGA et ses dispositions d'exécution.

## **Titre IIB                      Rente-pont en faveur des personnes proches de l'âge de la retraite (nouveau)**

### **Art. 36J      Ayants droit (nouveau)**

<sup>1</sup> Ont droit aux prestations complémentaires de la rente-pont jusqu'à l'âge  
d'ouverture ordinaire du droit à la rente de vieillesse prévu par la loi fédérale  
du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) les  
personnes qui, cumulativement :

- a) ont leur domicile et leur résidence habituelle sur le territoire de la République et canton de Genève depuis 5 ans au moins au moment du dépôt de la demande de prestations;
- b) sont âgées de 57 ans révolus;
- c) n'ont pas droit à des indemnités de chômage ou ont épuisé leur droit à de telles indemnités;
- d) n'ont pas fait valoir leur droit à une rente de vieillesse anticipée au sens de la LAVS;
- e) ont réalisé pendant plus de dix ans un revenu annuel moyen soumis à cotisations AVS correspondant au moins à 75% du montant maximal de la rente AVS juste avant 55 ans révolus ou, en cas de chômage survenant ultérieurement, juste avant le début du délai-cadre d'indemnisation;
- f) répondent aux autres conditions prévues par la présente loi.

### **Art. 36K Définition du revenu minimum cantonal d'aide sociale (nouveau)**

<sup>1</sup> Le revenu minimum cantonal d'aide sociale garanti aux personnes proches de la retraite, destiné à la couverture des besoins vitaux, est basé sur les montants définis à l'article 3 al. 1 et 3 de la présente loi.

<sup>2</sup> Ce montant est multiplié, selon le nombre de personnes comprises dans le groupe familial, par le coefficient prévu par la législation sur l'aide sociale individuelle et fixé par règlement du Conseil d'Etat.

<sup>3</sup> La définition de l'unité économique de référence prévue par l'article 13 de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) s'applique par analogie.

### **Art. 36L Montant et autres prestations (nouveau)**

<sup>1</sup> Le montant annuel de la prestation complémentaire de rente-pont correspond à la part des dépenses reconnues qui excède le revenu annuel déterminant de l'intéressé mais sans dépasser le montant prévu à l'article 15, alinéa 2.

<sup>2</sup> Si le bénéficiaire n'a pas droit au revenu minimum cantonal d'aide sociale durant toute l'année, celui-ci est réduit en proportion de la durée du droit.

<sup>3</sup> Les bénéficiaires de prestations complémentaires de rente-pont ont droit au remboursement des frais visés par l'article 3, alinéas 4 et 5, de la présente loi.

**Art. 36M Revenu déterminant et dépenses reconnues (nouveau)**

<sup>1</sup> Les dispositions figurant sous le chapitre II du titre II de la présente loi s'appliquent sous réserve de l'alinéa 2.

<sup>2</sup> Les revenus provenant d'une activité lucrative sont pris en compte dans leur intégralité. Les frais d'acquisition sont déductibles à concurrence de 20%, mais au maximum 6 000 francs par an.

**Art. 36N Demande début et fin, insaisissabilité des prestations (nouveau)**

Les articles 10, 11, 16, 17, 18, al. 1 et 3, et 19 à 30 de la présente loi sont applicables aux prestations complémentaires de rente-pont.

**Art. 36O Exclusion du cumul et concours de droits (nouveau)**

Le droit à des prestations complémentaires fédérales, au sens de la loi fédérale, ou à des prestations complémentaires cantonales, au sens du titre II et du titre IIA de la présente loi, ainsi que la renonciation à un tel droit, excluent le droit à des prestations complémentaires de rente-pont.

**Art. 36P Cas de rigueur (nouveau)**

Le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations aux conditions d'octroi des prestations cantonales de la rente-pont fixées par la présente loi, afin de tenir compte de situations particulièrement pénibles et dignes d'intérêt.

**Art. 2 Modifications à une autre loi**

La loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (J 3 05), du 29 mai 1997, est modifiée comme suit :

**Art. 20, al. 1, lettre b (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Sous réserve des exceptions prévues par l'article 27, les subsides sont destinés :

- b) aux assurés bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS/AI, de prestations complémentaires familiales ou de prestations complémentaires de rente-pont accordées par le service des prestations complémentaires (ci-après : service).

**Art. 22, al. 7 (nouvelle teneur)**

<sup>7</sup> Les bénéficiaires de prestations complémentaires familiales et de prestations complémentaires rente-pont ont droit à un subside dont le montant est déterminé par le service. Il correspond à l'excédent des dépenses, mais au maximum à la prime moyenne cantonale incluse dans les dépenses reconnues pour le calcul des prestations complémentaires familiales ou des prestations complémentaires de rente-pont.

**Art. 3      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

*Date de dépôt : 10 novembre 2020*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M<sup>me</sup> Jocelyne Haller**

Mesdames et  
Messieurs les député.e.s,

#### **Pour se garder du poids des mots**

Tout au long de ce rapport de minorité, la rapporteuse utilisera les vocables de travailleur.euse.s âgé.e.s ou « travailleur.euse.s senior.e.s ». Elle tient à rassurer les lecteurs. Il n’y a pas là une quelconque intention de réduire les travailleur.euse.s à leur âge ou à déterminer qu’à un moment précis ils.elles sont « vieux », « vieilles », et moins rentables professionnellement. Elle se borne en l’occurrence à utiliser les vocables en usage à ce propos.

Cela étant dit, ce projet de loi qui propose l’établissement d’une rente-pont pour les personnes proches de la retraite dès l’âge de 57 ans révolus, et qui fait de cet âge pivot une nécessité de légiférer, ne serait pas honnête s’il ne concédait pas que depuis de nombreuses années retrouver un emploi pour les personnes de plus de 45 ans représente déjà une gageure. Ce qui tend à prouver que la frontière entre « être âgé.e » ou ne pas l’être est particulièrement ténue et varie selon les époques, les circonstances et les domaines d’activité.

#### **Le risque avéré d’une fin de carrière marquée par l’éviction**

La problématique de la réinsertion professionnelle des travailleur.euse.s âgé.e.s est un écueil contre lequel butent ces dernier.ère.s depuis belle lurette. Diverses sources statistiques concordent sur le constat que si ceux.celles-là sont moins souvent touché.e.s par le chômage, lorsque le cas survient, leur réinsertion professionnelle est considérablement plus difficile, voire trop souvent vouée à l’échec.

Il apparaît ainsi, selon une étude réalisée par la Haute école spécialisée de Berne (HES) sur mandat du SECO en 2018, que 13,9% seulement des chômeuses et chômeurs de 55 et plus en fin de droit ont réussi à se réinsérer

durablement sur le marché du travail entre 2005 et 2013. Une autre étude évoquée lors des débats parlementaires fédéraux nous apprend, quant à elle, qu'entre 2013 et 2018, la situation s'est probablement encore péjorée : 31,3% des 55 ans et plus n'ont plus exercé aucune activité lucrative après la fin de leur droit aux indemnités de chômage.

Ainsi pour ces personnes cela signifie que la dizaine d'années qui les séparent de la retraite seront imprégnées par la perception d'être exclus du monde du travail, de ne plus correspondre aux attentes du marché. Une situation qui favorise des sentiments de dévalorisation et les place dans une situation de dépendance financière à l'égard de leur entourage ou les contraint à faire appel à l'aide sociale. Une fin de carrière qui, dans une société où le travail est un marqueur social prépondérant, demeure encore trop souvent vécue comme une mise au ban. Cela en dépit de leurs multiples engagements bénévoles et citoyens.

C'est pourquoi le PL 12567 fixe l'âge de 57 ans révolus comme condition d'accès à la rente-pont cantonale. Il prend ainsi en considération le phénomène de chômage important dès 55 ans et inclut la période de protection de l'assurance-chômage courant environ sur deux ans pour ouvrir un droit dès 57 ans.

### **Une alternative indispensable à l'appauvrissement ou à l'aide sociale**

Le projet de loi 12567 se veut une alternative à cette exclusion professionnelle et à l'appauvrissement qui en résulte. Il introduit surtout une forme de reconnaissance de la difficulté objective pour les demandeur.euse.s d'emploi de 50 ans et plus à intégrer le marché de l'emploi. Ce qui représente aussi une manière de dé-stigmatiser une population victime des mutations du marché de l'emploi.

Ce qui le distingue fortement de la loi fédérale est qu'il ne se cantonne pas à la population des chômeur.euse.s âgé.e.s, mais il ouvre le droit à la rente-pont aux indépendant.e.s, aux demandeur.euse.s d'emploi résidant depuis 5 ans au moins dans notre canton.

Il vise aussi, et ce n'est pas le moindre de ses avantages, à éviter le recours à des rentes anticipées, dont nous savons pour ce qui concerne au moins l'AVS qu'une telle démarche induit une diminution de la rente de 6,8% ou de 13,6%, selon qu'elle est demandée une année ou deux avant l'âge de la retraite. Cette déduction s'applique ensuite sur toute la durée du droit à la rente.

Ce projet de loi a été inspiré d'une part par ces nécessités ; d'autre part par le besoin de donner une réponse mieux appropriée à la problématique de

la réinsertion professionnelle des « travailleur.euse.s senior.e.s » que celle proposée par le projet de loi 12262, déposé par le conseiller d'Etat Mauro Poggia. Un projet de loi qui a été refusé par près des trois quarts des membres du Grand Conseil, plus précisément par 72 voix contre et 18 pour.

Le dernier élément qui a concouru à la présentation de ce projet de loi est le mauvais traitement infligé par les chambres au projet de loi fédérale sur « la prestation transitoire pour les chômeurs de plus de 60 ans », le projet de rente-pont fédérale. Au cours des débats de commission, le projet initial a été sévèrement remis en question et une issue décevante était hautement vraisemblable.

Au final, le pire a sans doute été évité, mais la loi de compromis qui a été finalement votée au niveau fédéral comporte des restrictions majeures pour les signataires du PL 12567 qui les confortent dans la conviction qu'un projet de loi cantonale est indispensable.

Il s'agit des limitations suivantes : l'âge de 60 ans, qui ne tient pas compte de la part prépondérante de la problématique des travailleur.euse.s senior.e.s dès 55 ans, la condition des 20 ans préalables d'activités soumises à cotisations, dont au moins 5 ans après l'âge de 50 ans, le fait que la loi fédérale ne s'adresse qu'aux chômeur.euse.s en fin de droit et non à tous.tes les demandeur.euse.s d'emploi, et enfin le fait qu'elle octroie des prestations à hauteur des prestations complémentaires fédérales (PCF), et que Genève en raison de son coût de la vie élevé a introduit, à l'instar des cantons de Zurich et Bâle, un système d'aide complémentaire cantonale (PCC).

A noter au passage que la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs de plus de 60 ans adoptée le 19 juin 2020 a été saisie d'un référendum. La récolte de signatures menée sous le titre fallacieux de : référendum contre « la rente de licenciement » (des travailleurs âgés) n'a heureusement pas abouti.

Le présent projet de loi s'inscrit également dans la foulée des positions de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) exprimées dans son analyse intitulée « *Alternatives à l'aide sociale pour les plus de 55 ans* », publiée le 22 février 2018. Celle-ci préconise : « *Plus de fin de droit à partir de 55 ans* » et le maintien des 55 et plus en fin de droit au chômage auprès des ORP ainsi que le versement de l'équivalent des prestations complémentaires cantonales AVS/AI, ceci afin d'éviter les fins de carrière dans le « purgatoire » de l'aide sociale avant la retraite.

Enfin, on ne saurait actuellement parler de lutte contre la pauvreté et la précarité sans évoquer la crise majeure sur les plans sanitaire, économique et social engendrée par la pandémie de la Covid-19. Une pandémie, qui par les

mesures sanitaires qu'elle a induites, a mis à genoux une grande partie de l'économie. Les pertes d'emplois, les réductions des horaires de travail (RHT), les faillites se sont multipliées. Le chômage a considérablement crû. De 3,9% à fin février 2020, il est passé à 5,1% à fin septembre. Avec la 2<sup>e</sup> vague de la pandémie et l'Etat de nécessité décrété dès le 2 novembre, il y a fort à craindre que ce taux va littéralement exploser d'ici à la fin de l'année.

Prévoir par conséquent un dispositif qui au niveau cantonal viendra amortir cette crise à tout le moins pour les travailleur.euse.s âgé.e.s est une nécessité.

### **Un coût moindre compte tenu de la loi fédérale**

Dans la mesure où la loi fédérale a été votée et que le référendum dont elle avait été frappée n'a pas abouti, le coût de l'introduction du dispositif prôné par le PL 12567 sera singulièrement amoindri. Il resterait donc à la charge du canton de Genève le différentiel découlant des conditions d'accès différenciées entre la loi cantonale et la loi fédérale et la compensation indispensable entre prestations complémentaires fédérales et prestations complémentaires cantonales.

Quel qu'en soit le coût, un tel dispositif est nécessaire pour aider une catégorie de personnes, celle des travailleur.euse.s âgé.e.s, à traverser le no man's land des 7 à 8 années qui leur resteraient à chercher désespérément, et trop souvent vainement, un emploi avant l'âge de leur retraite. Ne rien faire, les laisser inéluctablement s'appauvrir ou venir grossir les rangs de l'aide sociale – à plus forte raison dans le contexte décrit plus haut – n'a aucun sens. Ce serait l'expression d'une forme de mépris, inacceptable sur le plan humain et inconcevable sur le plan de la politique publique.

### **La rente-pont n'est pas un renoncement au retour à l'emploi des senior.e.s**

Instituer une rente-pont ne signifie pas que la société considère que le retour à l'emploi des travailleur.euse.s de plus de 55 est impossible. Non, il s'agit de considérer à quel point pour bon nombre de travailleur.euse.s ce retour à l'emploi est problématique, voire pour divers motifs trop souvent voué à l'échec. Que ce soit des représentants du monde patronal, syndical ou des institutions sociales, de nombreux observateurs en témoignent.

Ainsi M. Yves Reymond, chef de service à l'action sociale de l'Hospice général indiquait lors de son audition que la limite à 55 ans plutôt que 60 est plus indiquée compte tenu de la réalité du chômage des travailleur.euse.s âgé.e.s. Pour ce qui le concerne, il suit en moyenne 1200 personnes. Il

indique que les 55 ans et plus qui retrouvent un emploi sont au nombre de 5 par année. Il lui apparaît donc nécessaire de prendre des mesures de protection contre l'exclusion du monde du travail avant l'âge de 60 ans.

D'autres auditionné.e.s signalent que tout engagement pour une entreprise génère un investissement qui est compensé au fil du temps. Engager un.e travailleur.euse. senior.e peut donner l'impression que cet investissement ne sera pas rentabilisé. Ce à quoi s'ajoute la question des charges sociales plus élevées pour cette population qui revient régulièrement au cœur des débats comme un autre obstacle à l'engagement ou au maintien en emploi des travailleur.eu.s âgé.e.s.

Pour lutter efficacement contre le chômage d'exclusion, il serait indispensable : de renforcer la protection contre les licenciements pour tous et toutes, l'interdiction légale de la discrimination en raison de l'âge, le nivellement des cotisations LPP sur un taux unique, la modification du code des obligations pour introduire des indemnités plus élevées lors d'un licenciement d'un.e travailleur.euse âgé.e.

Dans l'attente de l'atteinte de tels objectifs, la difficulté est bien réelle et nécessite un remède tel que celui que propose le PL 12567 pour offrir une alternative à l'échec au retour en emploi.

Par ailleurs, les personnes auditionnées ont insisté à juste titre sur le fait qu'il ne faut pas sous-estimer la volonté de réinsertion des personnes qui ont perdu leur emploi. Diverses motivations peuvent les animer : leur attachement à leur métier, leur vocation, leur niveau de rémunération antérieur qui souvent – on doit l'espérer – n'aura que peu de choses à voir avec la garantie d'un revenu cantonal minimum d'aide sociale, l'intégration sociale par l'intégration professionnelle, etc. Autant d'éléments qui conduisent ces personnes à continuer à rechercher un emploi, à affronter des refus successifs, quitte à s'abîmer, à perdre confiance en soi et espoir en les autres, à y laisser sa santé physique et psychique.

Pour éviter cela, ces personnes doivent impérativement être soutenues, conseillées dans leur processus de recherche d'emploi. Il faudrait donc mettre en place des soutiens à la réinsertion plus conséquents pour faire en sorte que la rente-pont reste subsidiaire à l'emploi.

Il y a, à cet égard, un intérêt certain pour l'Etat de mettre en place ces dispositifs de conseil et d'aide à la réinsertion. C'est donc notamment durant la période de chômage que l'accompagnement à la réinsertion devrait être sérieusement renforcé pour optimiser les chances de retour à l'emploi. Pour cela, un changement drastique de la philosophie d'intervention de l'office

cantonal de l'emploi et des moyens réels pour les conseillers en placement pour l'appliquer seraient indispensables.

### **Incitation au licenciement des travailleur.euse.s âgé.e.s ?**

Sur le risque estimé par certains commissaires que l'existence d'une rente-pont pourrait inciter des employeur.euse.s à licencier des employé.e.s âgé.e.s, les auteur.e.s du projet de loi comme certains des auditionné.e.s constatent que la rente-pont vaudoise, novatrice en la matière depuis 2011, n'a pas provoqué d'appel d'air de ce genre.

M<sup>me</sup> Ruegsegger de l'Union des associations patronales genevoises (UAPG) souligne que l'immense majorité des employeurs ne considèrent pas leurs travailleur.euse.s âgé.e.s comme une charge, mais comme un capital d'expérience et de savoir-faire. Elle expose que les 50 ans et plus sont moins soumis aux tensions fluctuelles. Elle signale que le taux de chômage des senior.e.s est inférieur à la moyenne.

Au final, il appartiendra aussi à l'Etat de veiller à ce que certaines entreprises ne soient pas tentées de transformer un dispositif de politique sociale en effet d'aubaine. Refuser ce projet de loi car il pourrait, comme le prétendait le référendum contre la loi fédérale, devenir une rente pour le licenciement des travailleurs.euse.s âgé.e.s est dénué de sens. Cela reviendrait à s'abstenir de toute avancée sociale au motif qu'elle pourrait être détournée de sa finalité. Une posture qui signifierait rien de moins que la fin de tout progrès social.

### **Pour ne pas en rester là**

Voilà une conclusion à laquelle ne peut évidemment pas souscrire la minorité de la commission. Tout comme elle ne peut se résigner à entendre le refus de la majorité basé essentiellement sur le fait que la perspective d'un important déficit budgétaire pour l'année 2020 ne nous permet pas d'envisager le coût d'un dispositif tel que celui proposé par le PL 12567.

La minorité estime que les désastreuses conséquences des choix en matière de politique fiscale opérés au cours de ces trente dernières années par la majorité de droite du parlement ont gravement obéré les recettes de l'Etat, et partant sa capacité à répondre aux besoins de la population et à faire face aux nouveaux défis auxquels il est confronté.

Cette situation, à laquelle il serait nécessaire de remédier, ne doit pas empêcher ce Grand Conseil de penser. Elle ne doit pas devenir un prétexte pour nier de criantes réalités.

C'est pourquoi, parce qu'il est indispensable de changer le regard de la société sur la protection des travailleur.euse.s, et en l'occurrence particulièrement sur celle des travailleur.euse.s âgé.e.s, parce qu'il est intolérable et injuste de reléguer ces dernier.ère.s dans la pauvreté et la dépendance à l'égard de leurs proches ou à l'aide sociale, et enfin parce que la rente-pont fédérale est plus restrictive, la minorité de la commission des affaires sociales vous invite, Mesdames, Messieurs les député.e.s, à accepter l'entrée en matière sur le projet de loi 12567 instituant une rente-pont en faveur des personnes proches de l'âge de la retraite.



**Audition de la PLATEFORME des associations d'âinés de Genève  
à la Commission des affaires sociales du Grand Conseil, le 19 mai 2020 concernant PL 12567  
Délégation PLATEFORME : Mmes Jacqueline CRAMER, présidente, et Irina IONITA, secrétaire générale**

**La PLATEFORME des associations d'âinés de Genève**

La **PLATEFORME** est une association apolitique à but non lucratif qui regroupe 45 associations membres et 21 observateurs (organismes publics et parapublics, services sociaux de grandes et moyennes communes). Son principal objectif est la mise en lien et en dialogue des acteurs qui œuvrent pour les personnes âgées de Genève. La PLATEFORME s'intéresse à la fois aux défis du vieillissement en fonction des parcours de vie et aux potentialités qu'offrent les vieillesse multiples. En tant qu'organe de représentation et de consultation auprès des autorités genevoises, la PLATEFORME fait remonter les préoccupations exprimées par ses associations membres et les réalités du terrain, afin qu'elles soient en concordance avec les politiques publiques.

**Consultation des associations membres de la PLATEFORME sur le PL 12567**

Les associations membres de la PLATEFORME ont été consultées par écrit durant la 1<sup>er</sup> moitié du mois de mai 2020 sur ce PL 12567 modifiant la loi sur les prestations complémentaires cantonales (LPCC) (J 4 25) (Pour l'introduction d'une rente-pont en faveur des personnes proches de l'âge de la retraite). D'une part, la situation sanitaire extraordinaire actuelle est peu propice aux consultations et échanges qui ne concernent pas directement COVID-19. D'autre part, cette situation a mis en exergue les risques latents de crise sociale et le creusement des inégalités. Les populations déjà vulnérables se retrouvent encore plus vulnérabilisées et de nouvelles personnes de tout âge – dont une importante partie de 50 ans et plus<sup>1</sup> – basculent dans la précarité, ce qui inquiète fortement les acteurs du terrain et soulève des questions quant à notre état socioéconomique.

**Audition PLATEFORME : une réflexion en amont et des questionnements en aval**

En réponse à l'invitation pour être auditionnée sur ce PL 12567, la PLATEFORME expose son argumentaire dans une perspective de parcours de vie comme révélateur de la situation individuelle à la vieillesse. Néanmoins, dans l'état actuel des choses, la PLATEFORME s'interroge également quant à l'impact de la crise COVID-19 sur le marché du travail et sur l'actualité des mesures proposées avant la crise.

**1. Parcours de vie de la personne âgée : la situation à la vieillesse se dessine bien avant 60 ans**

Tout d'abord, l'expérience de terrain des associations membres et les travaux de la Commission Isolement de la PLATEFORME montrent les répercussions négatives des parcours de vie « accidentés » sur la sociabilité et l'état de santé physique et mentale des personnes âgées (travaux disponibles en version électronique [ici](#)). Le chômage longue durée et la discrimination des travailleurs<sup>2</sup> dès 55 ans, bien documentés par des recherches scientifiques en Suisse<sup>3</sup>, font indéniablement partie de ces accidents de parcours. Au niveau du terrain, on observe l'impact délétère de la situation socio-économique durant la vie active sur le risque d'isolement social après la retraite, qui entraîne à son tour des risques psycho-sociaux et sanitaires importants.

De plus, la Commission politique de la PLATEFORME a publié en 2014 un rapport intitulé « Politique de la personne âgée à Genève » (voir [ici](#)), dans lequel elle dresse un « inventaire » des potentiels mais aussi des problèmes caractéristiques des personnes âgées par classe d'âge, en commençant avec les 55-64 ans. Parmi les principaux défis identifiés pour la classe d'âge 55-64 ans, y compris pour les personnes encore en emploi, on retrouve une lente marginalisation professionnelle, un risque de diminution progressive des moyens financiers, l'apparition possible de soucis de santé, la difficulté d'adaptation à l'idée de quitter le cadre de vie professionnel, et donc finalement un besoin accru de recours à la famille et/ou à l'aide institutionnelle. Ces défis deviennent potentiellement insurmontables pour les 55+ qui se retrouvent au chômage. Dans la perspective du parcours de vie, ces risques une fois présents ont tendance à s'accroître avec l'âge et participent au cumul de vulnérabilités interdépendantes après la retraite : au niveau des ressources financières, de la santé, de la vie sociale, etc.

**2. Changement de regard : valoriser plus les compétences des seniors**

La perspective du parcours de vie et le risque d'isolement social à la vieillesse demandent donc un engagement sociétal en amont et un changement radical de regard sur la personne âgée. La discrimination liée à l'âge est un frein réel au bien-être global de la personne âgée – dans le cas présent du « travailleur âgé » – en minimisant son rôle d'acteur social, son autonomie, ses compétences, son expérience, sa capacité d'apprentissage et d'adaptation. Sur le marché du travail, la lutte contre cette discrimination pourrait passer par de nouvelles stratégies de ressources humaines, l'adaptation de la formation continue, un réaménagement du temps de travail, des systèmes de mentorat jeunes-seniors, etc. Cela permettrait finalement aussi de mieux se coordonner au sein des entreprises et avec les acteurs associatifs et institutionnels pour préparer l'arrivée à la retraite des

<sup>1</sup> Rapport d'enquête HUG et MSF sur l'insécurité alimentaire du 2 mai 2020 (consulter rapport [ici](#)).

<sup>2</sup> Pour faciliter la lecture, le texte est rédigé au masculin générique.

<sup>3</sup> Travaux du Pôle de recherche national LIVES « Surmonter la vulnérabilité : perspective du parcours de vie » et notamment la thèse d'Isabelle Baumann publiée en 2015 (résumé [ici](#)) et la recherche plus récente de Daniel Oesch (voir [ici](#)).



employés, en anticipant ainsi les risques accrus de vulnérabilité pour la personne et des coûts supplémentaires pour la société.

### 3. De la notion d'assistance publique à la notion de droit

Les consultations sociales de nos associations membres sont particulièrement sollicitées pour des demandes de retraite anticipée. Selon le retour des professionnels du terrain, des chômeurs âgés en fin de droit prennent le risque de se retrouver en situation de grande détresse et précarité durant plusieurs années, en attendant d'avoir accès à la retraite anticipée plutôt que de faire appel à l'aide sociale. La stigmatisation liée à l'aide sociale et à la notion d'assistance publique peut être un frein psychologique, contrairement à la rente de vieillesse perçue comme un droit. L'existence de la rente-pont, ciblée et cadrée, comblerait efficacement un manque : les travailleurs de 57+ qui ne retrouvent pas d'emploi en raison de la structure du marché du travail ne sont pas contraints de toucher à l'extrême précarité avant de pouvoir bénéficier d'une aide.

### 4. Besoin d'études quantitatives sur le non-recours aux prestations sociales à Genève

En attendant, de plus en plus de travailleurs dès 50-55 ans vont se retrouver au chômage et dans une situation de réinsertion professionnelle virtuellement impossible. Les composantes de genre, statut professionnel, niveau d'études, origine, orientation sexuelle et identité de genre, handicap, etc. sont autant de facteurs cumulatifs aggravants dans le parcours de vie du travailleur âgé. Un aspect préoccupant pour la PLATEFORME est l'invisibilisation plus ou moins active des chômeurs de 55+ qui se retrouvent en fin de droit et la difficulté inhérente à obtenir des chiffres réels concernant ces situations. En répertoriant les différents raisons subjectives qui poussent des ayants-droit à renoncer aux prestations sociales, le rapport HES de 2019 sur le non-recours aux prestations sociales à Genève (pour rappel, voir [ici](#)) laisse imaginer le bout de l'iceberg. Pour appuyer ces études qualitatives importantes, il est nécessaire d'effectuer des études quantitatives sur le non-recours aux prestations, afin d'évaluer le plus précisément possible les besoins de la population et cibler les mesures pour faciliter l'accès aux prestations existantes (destigmatisation, adaptation de l'information, simplification des démarches administratives, etc.).

### 5. Complexité des démarches administratives SPC et risque de morcellement du parcours de vie

La complexité des démarches administratives actuelles, notamment au niveau du Service des prestations complémentaires, a fait l'objet d'une réflexion en février 2017 des associations membres de la PLATEFORME et d'un échange en plénière avec la direction du SPC (dossier disponible [ici](#)). Le terrain avait alors fait remonter une série de préoccupations générales liées aux prestations complémentaires : la difficulté à atteindre les bons interlocuteurs, la complexité des démarches, la complication et la quantité des documents requis, ainsi que la longueur des délais de traitement. Trois ans plus tard, la PLATEFORME s'interroge toujours sur les améliorations administratives réelles, d'autant plus si une nouvelle prestation comme la rente-pont s'y ajoute. Quels moyens seront donnés au service actuel pour répondre à l'augmentation de la demande ?

De plus, la PLATEFORME relève la difficulté existante au niveau du suivi des dossiers lors du passage d'un statut à un autre, et donc d'un service à un autre, en morcelant le parcours de vie d'une même personne. Il faudra assurer le décloisonnement des pratiques, des services, des différents acteurs impliqués et un suivi vraiment efficace dans le suivi des dossiers.

### 6. Quel impact de la crise COVID-19 ?

Finalement, à tous les points précédents s'ajoute la question la plus brûlante dans le contexte socio-économique et sanitaire inédit que nous traversons aujourd'hui : quel impact aura la crise COVID-19 sur notre système social, sur l'économie suisse, sur notre capacité en tant que société à répondre aux besoins des personnes vulnérables ? Nous sommes encore en pleine crise COVID-19 et bien que l'issue soit fortement incertaine, un certain pessimisme nous semble de mise.

#### Conclusion : position et attentes de la PLATEFORME

Pour résumer, la PLATEFORME estime qu'il est fondamental de considérer la situation des travailleurs âgés dès 55 ans en les soutenant de manière différenciée et adéquate tel que détaillé dans le PL 12567. Cependant, la PLATEFORME souligne que ce projet doit impérativement s'accompagner de :

- *une réflexion plus globale sur le parcours de vie de la personne notamment à partir de 50-55 ans ;*
- *un changement des mentalités et des pratiques par rapport au vieillissement, permettant la valorisation des compétences des travailleurs âgés, la mise en place de mesures diversifiées d'accompagnement comme la formation continue et plus généralement une image plus valorisante des seniors comme acteurs sociaux ;*
- *des études quantitatives approfondies sur la situation des travailleurs âgés à Genève ;*
- *une simplification des démarches administratives et un renforcement du Service des prestations complémentaires, en facilitant la collaboration avec les autres services et acteurs associatifs et institutionnels ;*
- *Une évaluation précise de l'impact de la crise COVID-19 sur le marché du travail et une actualisation des projets en cours à la lumière de cet impact.*

PLATEFORME des associations d'ainés de Genève

19.05.2020

**Annexe 1 : PLATEFORME des associations d'âinés de Genève**

**Objet :** Consultation Caritas Genève : PL 12567 modifiant la loi sur les prestations complémentaires cantonales (PLCC) (J 4 25)

Le service juridique et action sociale de Caritas Genève relève les points positifs suivants, en plus de l'accès au minimum vital LPCC :

1. Tout d'abord, le cercle des bénéficiaires est précisément identifié et circonscrit (population des travailleurs de 57 ans révolus ayant travaillé et cotisé au moins 10 ans au 1<sup>er</sup> pilier avant leurs 55 ans) et correspond bien à l'objectif de la loi énuméré dans l'exposé des motifs. A noter que dans la mesure où il s'agit d'une solution cantonale avec des financements cantonaux et que l'on vise une population qui par définition contribuera peu à l'activité économique et au financement de l'impôt sur le revenu contrairement aux actifs visés par les PCFam, la barrière des 5 ans de domicile à GE ne nous paraît pas problématique sous l'angle de l'égalité de traitement.
2. De plus, pas d'exclusion systématique ou de relégation à l'aide provisoire et exceptionnelle pour les propriétaires immobiliers, contrairement au système LIASI : ça nous paraît plus juste, sachant qu'en tout état la fortune est prise en compte en aval dans le calcul des revenus PCC et qu'elle réduit donc proportionnellement le montant de la prestation. De même, contrairement à la LIASI, pas d'exclusion automatique de l'accès à la prestation en cas de fortune mobilière supérieure aux limites très basses de la LIASI. Là encore, l'existence de cette prestation intermédiaire, très ciblée et cadrée, comble efficacement un manque : les travailleuses/rs de 57 ans et plus qui ne retrouvent pas d'emploi en raison de la structure du marché du travail ne sont pas contraints de toucher à l'extrême précarité avant de pouvoir bénéficier d'une aide (cf. LIASI). D'un point de vue dignité, c'est évidemment positif et encourageant.
3. Par ailleurs, contrairement à ce qui se pratique à l'Hospice général, pas de risque d'« encouragement » appuyé à prendre sa retraite anticipée et donc protection du niveau des rentes (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pilier le cas échéant). D'un point de vue prévoyance, pas mal.
4. A noter encore qu'en cas d'activité accessoire des bénéficiaires, les revenus sont pris en compte à 100% et sans franchise, contrairement aux bénéficiaires de PCC-AI/AVS. Ça nous paraît juste car ça réduit la différence de traitement avec les bénéficiaires PCFam ainsi qu'avec les personnes de 57 ans et plus dans la même situation mais qui ne rempliraient pas les conditions d'accès à cette prestation spéciale avec minimum vital « élargi » et n'auraient droit qu'à l'aide sociale. De même, pour le calcul du revenu minimum d'aide sociale forfaitaire PCC (article 3 LPCC) lorsque le groupe familial est composé de plusieurs personnes, le montant de base n'est pas le même que pour les bénéficiaires PCC-AVS/AI mais se rapprochent du MV LIASI : on multiplie le montant de base LPCC pour une personne seule par le coefficient de la LIASI. On réduit ainsi un peu l'écart avec les bénéficiaires d'aide sociale exclus de cette prestation et on cible bien sur la personne au chômage plutôt que sur l'ensemble du groupe familial, sachant qu'a priori, il y a moins d'enfants à charge pour les personnes de 57 ans et plus.
5. Contrairement aux PCFam, le système choisi pour « greffer » cette prestation nous paraît bien adapté : vu la problématique de chômage/absence de revenus, il n'y pas de revenus variables et donc les situations financières sont stables sur la durée, ce qui marche bien dans le système PC, qui est pensé pour des rentes AI/AVS avec des montants stables. On ne risque donc pas les problèmes de recalculs incessants et de rétroactifs subséquents rencontrés avec les « working poor » dans le système PCFam à cause de la structure de leurs revenus (travail sur appel etc...).
6. Enfin, ce projet s'inscrit bien dans la systématique de la loi qu'il modifie. Nous pensons donc que sa mise en œuvre en cas d'adoption ne devrait pas poser de problème.

**QUESTION :** vu le texte de l'article 5c LPCC, la quotité de la fortune prise en compte dans le calcul des revenus pour cette nouvelle prestation n'est pas très claire. En effet, faut-il comprendre que l'on tient compte d'un huitième de fortune et non d'un cinquième car ce ne sont pas des bénéficiaires de rentes vieillesse ? A clarifier.

## Annexe 2 : PLATEFORME des associations d'âinés de Genève

---

**Objet :** Consultation Âge et Migration EPER : PL 12567 modifiant la loi sur les prestations complémentaires cantonales (PLCC) (J 4 25)

### Remarques Âge et Migration de l'EPER et Centre de Contact Suisses-Immigrés

Ce projet de loi, dans son argumentation, a mis en avant le cumul des fragilités pour les travailleurs dès 50 ans lorsqu'il perde d'emploi. S'inscrivant, à mon sens, dans la problématique plus large de la précarisation des conditions de travail, l'expulsion du marché du travail des travailleurs dits âgés concernent tant les travailleurs autochtones ou suisses que les travailleurs immigrés.

Toutefois, nous savons bien que les travailleurs immigrés (ressortissants de pays de l'UE installés en Suisse depuis 20, 30, 40 ans mais aussi ressortissants extra-européens) occupent généralement des emplois plus précaires et pénibles notamment dans les secteurs de l'économie domestique, du nettoyage en entreprise, de l'agriculture, construction ou encore de l'hôtellerie et restauration. Dans le cadre de ces emplois et secteurs d'activité, où les salaires bas, les contrats à l'heure ou intérimaires, voire le travail au noir ne sont pas rares, les travailleurs concernés sont d'autant plus vulnérables aux dynamiques d'expulsion du marché du travail des travailleurs âgés.

De plus, pour la plupart, ces travailleurs sont peu formés (en dehors de l'expérience acquise par le métier) et le français n'est pas toujours très bien maîtrisé. Cumulés à la question de l'âge, ces facteurs amenuisent les possibilités de retrouver un emploi, même en bénéficiant des mesures du chômage.

Il est dès lors important qu'un projet de la sorte existe pour palier à la situation actuelle. Toutefois, il est indispensable qu'il soit accompagné d'autres mesures notamment d'incitation au maintien et à l'engagement des travailleurs dits âgés. D'autant plus que, comme il est dit dans le projet, les fragilités et précarités liées à une perte d'emploi se font considérablement sentir dès l'âge de 50 ans. Il serait également pertinent que les fragilités liées au parcours migratoire soient mieux prises en compte notamment au niveau des politiques publiques (chômage, AI, LAA, PC).

Avec Catherine Lack, nous identifions aussi quelques bémols à ce projet notamment en lien avec des populations migrantes, à savoir :

- *Le fait que cette rente-pont ressorte du système PC en lieu et place d'un système d'assurance avec des cotisations paritaires, comme c'est le cas par exemple des PCFamille dans le canton de Vaud au contraire de Genève, ou encore de la retraite anticipée dans le secteur de la construction. Cela pose le problème de la responsabilité des employeurs mais aussi celui des cotisations AVS jusqu'à l'atteinte de l'âge ordinaire de la retraite et l'impact que la diminution de celles-ci pourrait avoir sur le montant des rentes ordinaires de l'AVS, sans parler de l'impact sur les prestations de prévoyance professionnelle (LPP).*
- *De plus, le fait que cette rente-pont dépende du système PC présente le risque d'assimiler ces prestations à des prestations d'assistance (comme pour les PC/AI/AVS) et donc une impossibilité de demander le regroupement familial voire à terme un risque de perte de permis (modifications de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration). Aussi, le fait que cette rente-pont soit assimilée à une prestation d'assistance pourrait amener certaines personnes à y renoncer en lien avec la symbolique négative de l'assistance sociale qui est souvent présente dans l'imaginaire commun des populations migrantes (et pas que...).*
- *Toujours en lien avec le fait que l'obtention de la rente-pont se fasse selon les critères d'attribution des PC, ce pose également la problématique des travailleurs migrants qui possèderaient des biens immobiliers à l'étranger. En effet, beaucoup de personnes migrantes notamment les Italiens, les Espagnols, les Portugais possèdent un bien immobilier à l'étranger qu'ils ont fait construire ou achetés afin d'y passer leur retraite sans avoir à se soucier du loyer ; ou encore ont hérité de vieilles maisons qui ont peu de valeur, sont situées dans des zones rurales et qui sont donc très difficilement vendables. Sans parler aussi de toute la paperasse qui y est liée. En ce sens, nous constatons déjà, en ce qui concerne les PC AVS/AI qu'un certain nombre de*

personnes pensent n'avoir pas de droit aux prestations et renoncent à faire les démarches. Dans cette perspective, un système d'assurance avec des cotisations paritaires permettrait de régler en partie cette problématique.

- *En ce qui concerne la durée de résidence exigée sur le canton de Genève (à savoir 5 ans au moins au moment du dépôt), il serait important que cette exigence s'applique uniformément à toutes catégories de travailleurs indépendamment de leur nationalité. En effet, les PCC AVS/AI distinguent deux catégories de ressortissantes pour lesquelles la durée de résidence exigée diffère : Suisses et citoyens UE/AELE (5 ans) et citoyens extra-européens (10 ans). Dans ce projet de rente-pont (qui ne devrait pas être considéré comme une prestation d'assistance), l'exigence de 5 ans de résidence devrait s'appliquer pour toutes et tous dès lors que l'âge de 57 ans est atteint et qu'il n'y a plus/pas de droit à des prestations de l'assurance chômage. Ce pose également la question de savoir quel est le facteur permettant de déterminer les 5 ans (notion de domicile au sens du Code civil suisse ? Date d'arrivée officielle inscrite auprès de l'Office cantonal de la population et des migrations ? Autres documents permettant de prouver la résidence comme factures, abonnements TPG, etc. ?)*
- *Dans le projet de modification, il est dit que pour avoir accès à la rente-pont, la personne ne doit pas avoir fait valoir son droit à une rente de vieillesse anticipée au sens de LAVS. Quid d'avoir fait valoir son droit à une rente anticipée au sens de la LPP ? Dans le canton de Vaud, cela n'empêche pas l'accès, la rente LPP étant prise en considération comme un revenu. Qu'en est-il également du capital LPP dans la mesure où pour les PCC AVS/AI cela peut fortement compromettre le droit aux prestations.*
- *En ce qui concerne les femmes et plus particulièrement la population des femmes employées de maison, mais pas seulement, la durée de cotisations AVS de 10 ans pour un salaire équivalant au 75 % de la rente AVS maximale peut, dans bien des cas, les exclure de ces prestations puisque comme nous le savons, beaucoup d'entre elles travaillent durant de longues années sans que leurs employeurs ne les déclarent et/ou sur une partie du salaire seulement. Sachant également que, dans certains cas, les femmes effectuent quelques heures par-ci, par-là afin de compléter le salaire du conjoint.*
- *Nous avons remarqué que l'art.36P prévoyait des exceptions pour cas de rigueur (cf. « Le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations aux conditions d'octroi des prestations cantonales de la rente-pont (...), afin de tenir compte de situations particulièrement pénibles et dignes d'intérêt »). De quelles dérogations parle-t-on ? Pour quelles catégories de travailleurs ? Quid aussi de la lourdeur des démarches dans ces situations ?*
- *Il est également intéressant de noter que sur Vaud, dans le but d'encourager la sortie du régime RI ou d'éviter le recours au RI, le département dit que la Caisse peut déroger au cas par cas au critère d'âge afin d'anticiper la rente pont pour une durée de 12 mois. Cette question pourrait peut-être inclue dans les cas de rigueur prévus à l'art. 36P de la LPCC.*
- *Qu'en est-il de la prise en compte du revenu (hypothétique) du conjoint ? Il serait intéressant de reprendre ce qui se fait sur Vaud où il n'y pas de revenu hypothétique pris en compte pour le conjoint sans activité lucrative dès lors qu'il a plus de 55 ans. Aussi, pour le conjoint non invalide de moins de 55 ans, l'inscription auprès d'un ORP est considérée suffisante pour prouver les efforts en matière de recherche d'emploi. Aucun revenu hypothétique n'est pris en compte dans ce cas.*
- *A un niveau plus général, ces systèmes liés au PC ne font que renforcer le système PC qui n'est pas du tout idéal (non-remise en question du système AVS et LPP, système liés aux ressources et besoins avec la papperasse que cela engendre) car nous devrions militer pour des rentes AVS décentes et des rentes anticipées AVS beaucoup plus généreuses qu'elles ne le sont actuellement avec une possibilité de les toucher à 57 ans et non pas 62 ou 63 ans.*

# FAAG

Fondation pour la Formation des Aînées et des Aînés de Genève

p/a UOG, 3, place des Grottes, 1201 Genève

e-mail : [faag@uog.ch](mailto:faag@uog.ch) , [www.faag-ge.ch](http://www.faag-ge.ch)



PLATEFORME des associations d'aînés de Genève  
c/o CAD

22, Route de la Chapelle

1212 Grand-Lancy

[info@plateformeaines.ch](mailto:info@plateformeaines.ch)

Genève, le 14 mai 2020

**Consultation par la PLATEFORME en vue de son audition par la Commission des affaires sociales du Grand Conseil du 19 mai sur le projet de loi PL 12567 modifiant la loi sur les prestations complémentaires cantonales (LPCC) (J 4 25)**  
**(Pour l'introduction d'une rente-pont en faveur des personnes proches de l'âge de la retraite)**

Madame la Secrétaire générale et chère Irina,

Merci de consulter les membres de la PLATEFORME en vue de son audition sous rubrique.

La FAAG a comme but statutaire « *de soutenir la formation des aîné-e-s et des responsables des associations de retraité-e-s pour relever les nouveaux défis entraînés par le vieillissement actuel et futur de nos populations. ... Pour atteindre ses buts, la Fondation peut .... encourager toutes les actions permettant aux aîné-e-s et aux dirigeants des associations de retraité-e-s de promouvoir les droits des aîné-e-s (« empowerment ») et d'harmoniser les solidarités inter-générationnelles* ».

Nous ne pouvons dès lors qu'exprimer notre soutien à l'instauration du droit à une rente-pont en faveur des personnes proches de l'âge de la retraite pour lesquelles aucune réinsertion n'est possible malgré tous les efforts individuels et collectifs et en dépit des mesures mises en place :

- Pouvoir approcher de l'âge légal de la retraite dans des conditions matérielles dignes est à nos yeux indispensable pour faire face aux défis et aléas de son avancée en âge et aussi pour saisir les opportunités – pour soi-même et pour la société - qui y sont liés.
- Certes les membres de notre Conseil de fondation, comme grande majorité de notre public, sont déjà au bénéfice de rentes. Toutefois la FAAG ne saurait manquer de solidarité face aux personnes plus jeunes qui, victimes précoces des stigmates qu'on colle à l'âge qui s'annonce, ne réussissent pas à trouver un nouvel emploi, par ce que jugées trop âgées, moins performantes, voire – argument répandu surtout dans l'actuelle période de pandémie – exposées à des maladies contagieuses !
- En effet leurs difficultés à se réinsérer sont souvent liées à cette image négative du vieillissement, fruit de préjugés négatifs - non avérés dans les faits - véhiculés par la société. Or il s'agit plus que jamais de s'opposer à une vision âgiste des personnes vieillissantes de toutes les tranches d'âge.
- Dans la situation actuelle de lutte contre les impacts de la pandémie COVID 19 avec les suppressions d'emploi qui s'annoncent, il s'agit d'éviter que la crise sanitaire ne débouche pas sur une crise sociale : le PL 12567 constitue un pas dans la bonne direction, malgré son coût budgétaire.

Nous vous remercions de nous avoir consultés, bien cordialement.

FAAG - Fondation pour la Formation des Aînées et des Aînés de Genève

Hans Peter Graf

Membre du Conseil de fondation



**PL 12567 modifiant la loi sur les prestations complémentaires cantonales (LPCC) (J 4 25)**  
(Pour l'introduction d'une rente-pont en faveur des personnes proches de l'âge de la retraite)

**Audition du 8 septembre 2020 devant la commission des affaires sociales**

La présente proposition reprend le principe d'une proposition développée dans la motion M 2440, adoptée par le Grand Conseil et demandant l'instauration d'une rente pont, sur le modèle développé par le canton de Vaud.

Contexte général

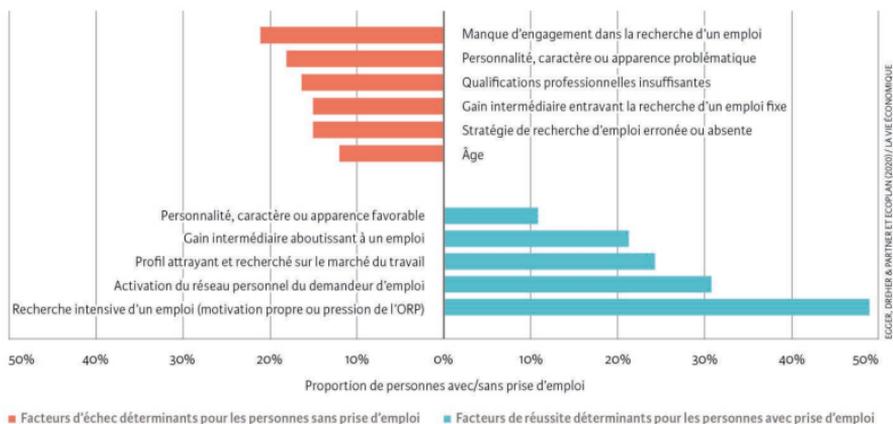
Sous la poussée du vieillissement démographique, la population active de plus de 55 ans gagne progressivement en importance, notamment depuis le début des années 2010. Parmi les Etats membres de l'OCDE, la Suisse fait partie de ceux qui ont un taux d'emploi élevé chez les 55-64 ans. Le taux d'activité des séniors (**50-64 ans**) était de 81 % en 2018.

Le rapport du SECO sur le chômage des 50+ indique qu'«en Suisse, les séniors sont fondamentalement bien intégrés au marché de l'emploi et bénéficient de rapports de travail stables plus souvent que les personnes moins âgées ». Étant plus rarement au bénéfice de contrats de durée déterminée, ils sont moins exposés aux fluctuations conjoncturelles. En conséquence, le taux de chômage des séniors s'établit toujours à un niveau inférieur à la moyenne, que la définition retenue soit celle du SECO ou celle de l'OFS.<sup>1</sup> Le dossier de « la Vie économique » de février 2020 relève que «les travailleurs séniors sont plus rarement concernés par le chômage que les plus jeunes et la probabilité de se retrouver au chômage diminue avec l'âge».

Par contre, lorsqu'ils sont touchés par le chômage, ils éprouvent plus de difficulté à retrouver un emploi. Pour cette raison, les séniors ont droit à des indemnités journalières sur une plus longue période. Selon la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage (LACI), les personnes âgées de 55 ans ou plus qui justifient d'une période de cotisation de 22 mois au moins pendant les deux années qui précèdent le moment où elles se retrouvent au chômage ont, dans les limites du délai-cadre d'indemnisation de deux ans, droit à 520 indemnités journalières. En outre, 120 indemnités supplémentaires sont accordées aux assurés qui se retrouvent au chômage au cours des quatre ans précédant l'âge ordinaire de la retraite.

Si l'âge est un des facteurs déterminants expliquant le chômage de longue durée, il n'est pas le seul. Lorsque l'âge est le seul obstacle à la réinsertion, il n'est pas déterminant. Il le devient néanmoins lorsque plusieurs facteurs se cumulent. On constate donc que le travail sur les autres facteurs d'exclusion est indispensable.

<sup>1</sup> Message du Conseil fédéral sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés



EGGIE, DRIDIER & PARTNER ET ECOPLAN (2020) / LA VIE ÉCONOMIQUE

Selon les statistiques, le nombre de personnes arrivées en fin de droit depuis 2012 chaque année varie entre 31 500 et 39 000. Les personnes de plus de 60 ans représentent une part relativement faible de l'ensemble des chômeurs en fin de droit (depuis 2012, un peu plus de 5 % chez les femmes, un peu plus de 8 % chez les hommes). Sur la période 2012–2018, on ne constate pas de tendance nette à l'augmentation ou à la diminution du nombre de chômeurs âgés en fin de droit.

Le groupe d'âge des personnes de 60 à 64 ans n'est pas le plus représenté dans l'aide sociale. Son taux d'aide sociale (2,5 % en 2017) – c'est-à-dire la part des bénéficiaires ayant reçu une prestation financière d'aide sociale pendant une année donnée par rapport à l'ensemble de cette population – est inférieur à celui des groupes plus jeunes et à celui de l'ensemble de la population (3,3 %).<sup>2</sup>

Rappelons enfin que les demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans constituent un groupe cible très hétérogène qui rencontre des difficultés d'intégration diverses.

### Rente-pont vaudoise

Quelques cantons ont mis en place, à partir du milieu des années 90, des régimes d'aide aux chômeurs en complément du système de l'assurance-chômage. Une prestation qui vise à prévenir la pauvreté des personnes arrivées en fin de droit dans les dernières années de la vie active et qui n'exige pas d'elles la poursuite de leur recherche d'emploi n'existe actuellement que dans le canton de Vaud, sous la forme d'une rente-pont.<sup>3</sup>

Le projet de loi proposé se réclame de la loi vaudoise sur la rente pont. Or, il en diffère sensiblement. La loi vaudoise propose une telle prestation à compter de 60 ans au mieux pour les femmes et 61 ans pour les hommes. Elle est de plus conditionnée à un niveau de ressources personnelles. La proposition formulée va plus loin que le modèle dont elle dit s'inspirer.

<sup>2</sup> Message du Conseil fédéral sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés

<sup>3</sup> idem



### Quelles sont les conditions exigées pour prétendre aux prestations de la rente-pont ?

Peuvent prétendre aux prestations de la rente-pont les personnes qui remplissent cumulativement les conditions suivantes (art. 16 LPCFam) :

- avoir le domicile dans le canton depuis 3 ans ;
- avoir atteint l'âge ouvrant le droit à une rente AVS anticipée, 62 ans pour les femmes et 63 ans pour les hommes  
OU  
avoir atteint 60 ans révolus pour les femmes et 61 ans révolus pour les hommes ET remplir les conditions du Revenu d'insertion ;
- avoir épuisé les indemnités de chômage ou ne pas avoir droit au chômage ;
- ne pas avoir fait valoir un droit à une rente AVS anticipée  
OU  
Etre dans l'attente du versement de la rente anticipée ;
- disposer de ressources inférieures aux normes fixées par les PC à l'AVS/AI.

Toutefois, le droit aux prestations cantonales de la rente-pont n'est pas ouvert aux personnes qui atteignent l'âge de la retraite anticipée au sens de la LAVS et dont la situation financière est telle que l'autorité peut anticiper qu'elles pourront prétendre à des prestations complémentaires au sens de la LPC si elles exercent leur droit à une rente de vieillesse à l'âge ordinaire prévu par la LAVS.

### Prestations transitoires pour les chômeurs âgés

Par ailleurs, depuis le dépôt de ce projet de loi, la situation a évolué puisque le Parlement fédéral a adopté la Loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) qui propose d'allouer aux personnes qui sont arrivées en fin de droit dans l'assurance-chômage après avoir atteint l'âge de 60 ans des prestations transitoires jusqu'à ce qu'elles perçoivent une rente de vieillesse, à condition qu'elles aient exercé une activité lucrative suffisamment longtemps et qu'elles ne disposent que d'une fortune modeste. En clair, cela signifie qu'à partir de 58 ans, en tenant compte des deux ans de droit au chômage, cette nouvelle prestation permet aux chômeurs âgés d'éviter de tomber à l'aide sociale, à quelques mois ou années de la retraite. Elle permettra à un chômeur célibataire de toucher jusqu'à 43'762 francs par an au maximum, 65'644 francs pour un couple. Des sommes qui correspondent à 2,25 fois les montants destinés à la couverture des besoins vitaux. Certes, les conditions pour accéder à cette aide sont différentes de celles proposées dans le projet de loi dont il est question ici ce soir, mais elles nous paraissent tout à fait acceptables et susceptibles d'apporter une réponse concrète et digne à des personnes qui ont travaillé une grande partie de leur vie, qui se retrouvent au chômage à quelques années de la retraite et à qui elle permet de ne pas diminuer leurs prestations vieillesse à venir. On peut relever que le seuil moyen minimum de cotisation est relativement bas (21330 francs par an). Environ 3400 personnes, voire plus avec la situation économique actuelle, pourraient être concernées par l'octroi de cette prestation transitoire. Si la rente pont a inspiré le dépôt de ce projet de loi, dont il s'éloigne pourtant, relevons que la Conférence suisse des institutions d'action sociale, souvent citée lors de précédents débats sur un modèle genevois de rente pont, a pour sa part salué l'acceptation de la prestation transitoire fédérale, louant au passage la célérité avec laquelle elle a été adoptée. Pierre-Yves Maillard, père de la rente pont vaudoise et président de l'USS, a lui aussi salué cette nouvelle mesure sociale.



### Mesures de réinsertion à prendre en amont

Les prestations transitoires viennent compléter la stratégie en faveur des seniors mise en place depuis plusieurs années par la Confédération, avec l'appui des partenaires sociaux, par le biais de la formation, du perfectionnement et du placement (par ex. « Analyse de la situation, évaluation du potentiel, orientation de carrière : offre gratuite pour les adultes de plus de 40 ans » ; « Programme d'impulsion visant à réinsérer les chômeurs difficiles à placer et plus particulièrement les seniors » ; « Essai pilote pour les personnes de plus de 50 ans qui arrivent en fin de droit ou qui le sont déjà »).

Nous estimons donc, à l'instar des partenaires sociaux suisses, que le dispositif fédéral répond à la problématique des travailleurs âgés arrivant au chômage à quelques années de la retraite. Il s'agit d'une mesure ciblée et digne.

Compte tenu de ce contexte, on peine à comprendre comment s'articulerait le projet genevois, qui va plus loin en termes de prestations et dont on ne sait combien il coûtera.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous proposons de rejeter ce projet de loi.

Catherine Lance Pasquier

Directrice adjointe de département, FER Genève

Stéphanie Ruegsegger

Secrétaire permanente



## Communauté genevoise d'action syndicale

Organisation faîtière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève // info@cgas.ch  
Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève - tél. 0041 22 731 84 30 fax 731 87 06 - ccp 85-412318-9

Genève, le 25 août 2020

### **Prise de position de la CGAS sur le projet de rente-pont en faveur des personnes proches de l'âge de la retraite PL 12567 dans le cadre de son audition à la commission des affaires sociales du Grand Conseil du 25 août 2020**

La CGAS soutient toutes les mesures pertinentes qui visent à lutter contre l'appauvrissement des travailleuses et travailleurs âgé-e-s, dont la situation sur le marché du travail est caractérisée par un chômage d'exclusion qui risque par ailleurs d'empirer en raison du Covid. Un bon dispositif est nécessaire pour éviter le recours à l'aide sociale qui explose pour ces catégories d'âge et le PL en discussion en est un.

Depuis le dépôt du PL le 25 août 2019, la situation des travailleuses et travailleurs proches de l'âge de la retraite n'a pas connu d'évolution positive. Toutefois, le parlement fédéral a voté la Loi sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra). Attaquée en référendum dont le délai échoit le 9 octobre 2020, il convient selon la CGAS de réfléchir à plusieurs scénarii.

Afin de faciliter les échanges avec la commission, la CGAS a réalisé un tableau comparatif entre la LPtra, le PL 12567, le PL du Conseil d'Etat refusé par le Grand Conseil en 2019 et le dispositif vaudois en vigueur depuis 2011.

S'agissant de réfléchir à un bon dispositif qui évite le recours à l'aide sociale et qui permet de vivre décemment en attendant l'âge légal de la retraite, il apparait important de réfléchir à plusieurs scénarii (pas de loi fédérale suite au référendum ; Loi fédérale en vigueur et coordination avec une loi cantonale), en comparant :

- le cercle des bénéficiaires
- le seuil d'entrée
- les prestations

**Coût** : Concernant le scénario d'entrée en vigueur de la LPtra, rien ne s'oppose sur le plan constitutionnel de venir compléter le dispositif fédéral par des dispositions cantonales telles que celles proposées par le PL, pour autant que le dispositif cantonal soit subsidiaire. Ainsi, une partie des frais inhérente au PL 12567 serait assumée par la Confédération.

**Âge** : Selon la CGAS il est primordial à Genève d'accorder l'allocation rente-pont dès 57 ans révolus de manière à intégrer les personnes qui perdent leur emploi à 55 ans car cette catégorie d'âge est tout autant exclue du marché du travail que les 60+. La situation risque de plus de

s'aggraver avec la crise du Covid.

**Cercle des bénéficiaires** : La définition du cercle des bénéficiaires est également très importante. La LPtra se limite aux ex-salarié-e-s, alors que le canton de Vaud a ouvert aux indépendant-e-s puis aux personnes à l'aide social dès 2017. Le PL 12567 s'inspire du dispositif vaudois et inclut les indépendant-e-s et les personnes à l'aide sociale pour autant qu'elles aient cotisé durant 10 ans à l'AVS. Un dispositif cantonal genevois est nécessaire pour combler les lacunes du dispositif fédéral, dont la condition d'activité lucrative durant 20 ans dont au moins 5 ans après 50 ans est excessivement restrictive.

**Prestations** : Concernant les prestations, il apparaît logique à la CGAS, parce que des prestations complémentaires cantonales genevoises AVS/AI existent, d'appliquer ces dernières pour la rente-pont genevoise.

**Appel d'air** : Concernant la crainte que de tels dispositifs induisent les entreprises à se séparer des travailleurs-euses âgées plus fréquemment qu'en l'absence de dispositif, la CGAS constate que l'entrée en vigueur dans le canton de Vaud de la rente-pont n'a pas occasionnée un surcroît de licenciements de salarié-e-s âgé-e-s.

En cas d'aboutissement du référendum fédéral et de refus de la LPtra fédérale, ce que la CGAS ne souhaite pas en dépit des nombreuses critiques à cette loi (cercle des bénéficiaire trop restreint, âge donnant droit aux prestations trop élevé, conditions de seuil d'entrée inadéquat), un dispositif cantonal apparaît d'autant plus nécessaire.

Pour la CGAS :

Joël VARONE  
Secrétaire permanent

Manuela CATTANI  
Co-secrétaire générale SIT



## Tableau comparatif PL 12567, LPtra, PL CdE 12262, Prestations rente-pont VD

	<p>PL 12567 Projet de rente-pont en faveur des personnes proches de l'âge de la retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>57 ans révolus,</li> <li>qui n'ont pas le droit à des indemnités chômage ou</li> <li>qui ont épuisé leur droit à de telles indemnités.</li> </ul> <p>(<i>ex-salarié-e-s, indépendant-e-s et personnes qui n'ont plus d'activité lucrative</i>)</p>	<p>LPtra Loi fédérale prestations transitoires pour chômeurs âgés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>60 ans révolus, fin de droit dans l'assurance-chômage.</li> </ul> <p>(<i>ex-salarié-e-s uniquement</i>)</p>	<p>PL CdE 12262 Refusé par le GC en 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chômeurs-euses ayant épuisé le droit aux indemnités de chômage dans les 3 ans précédant l'âge légal de la retraite - femmes 61 ans, hommes 62 ans.</li> </ul> <p>(<i>ex-salarié-e-s uniquement</i>)</p>	<p>Prestation cantonale de la rente-pont VD, en vigueur depuis 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>62 ans révolus femmes, 63 ans révolus hommes</li> <li>Bénéficiaire de l'aide sociale ou en réalisant les conditions</li> <li>Avoir épuisé les indemnités de chômage ou ne pas y avoir droit.</li> </ul> <p>(<i>ex-salarié-e-s, indépendant-e-s, personnes à l'aide sociale</i>)</p>
Cercle des bénéficiaires				
Seuil d'entrée	<p>Au moins 10 ans de revenu annuel moyen soumis à cotisations AVS correspondant au moins à 75 % du montant maximal de la rente AVS avant 55 ans révolus ou, en cas de chômage ultérieur, avant le début du délai cadre d'indemnisation</p>	<p>Au moins 20 ans, dont au moins 5 ans après 50 ans de revenu annuel provenant d'une activité lucrative qui atteint au moins 75 % du montant maximal de la rente AVS</p>		
Prestations	<p>Versées jusqu'à l'âge légal de la retraite                  Maximum = art. 15 al. 2 LPCC, soit 5 x montant annuel minimum de la rente simple AVS (5 x 12 x CHF 1'185.- = CHF 71'150.-)</p>	<p>Versées jusqu'à l'âge de la retraite                  Maximum = art. 7 et 9 LPtra, soit 2.25 x CHF 19'450.- pour les personnes seules (= CHF 43'762.50) et 2.25 x CHF 29'175.- (CHF 65'643.75) pour les couples et personnes qui ont des enfants à charge de moins de 25 ans. A cela s'ajoute : CHF 10'170.- pour les enfants de plus de 11 ans et CHF 7'080.- pour les enfants de moins de 11 ans (réduction si plusieurs enfants)</p>	<p>Versées durant 18 mois                  Allocation calculée sur la base de la dernière indemnité journalière, mais montant maximum 4.000 mensuels, 18 mois maximum, si une année 4.000 X 12 = CHF 48.000                  2.900 X 12 = CHF 34.800</p>	<p>Versées jusqu'à l'âge légal de la retraite.                  PC AVS/AI+ frais de santé dans les limites d'un plafond annuel</p>

Prestation transitoire pour chômeurs âgés : comparaison entre le dispositif fédéral et le projet cantonal (PL 12567)		Points pouvant nécessiter une clarification
Loi fédérale		Projet cantonal
<b>A. Conditions d'éligibilité</b>		
<i>Age</i>	60 ans révolus	57 ans révolus
<i>Domiciliation</i>	Domicile en Suisse au moment de faire valoir le droit	Domicile à Genève depuis au moins 5 ans
<i>Exportabilité</i>	Oui	Il est possible que la prestation puisse être exportée en application des accords bilatéraux.
<i>Lien avec l'assurance chômage</i>	Etre arrivé en fin de droit AC après avoir atteint l'âge de 60 ans	Ne pas avoir droit à l'AC ou être arrivé en fin de droit
<i>Durée de cotisation AVS</i>	20 ans, dont au moins 5 ans après avoir atteint l'âge de 50 ans. Avoir perçu un salaire minimale de 21 330 F (soit 75% de la rente AVS maximale) pendant 20 ans au moins. Les bonifications pour tâches d'assistance ou tâches éducatives sont également prise en compte.	10 ans avec un revenu annuel moyen soumis à cotisation AVS correspondant au moins à 75% du montant maximal de la rente AVS juste avant 55 ans révolus ou, en cas de chômage survenant ultérieurement, juste avant le début du délai-cadre d'indemnisation.
<i>Fortune maximale</i>	50 000 F (personne seule) 100 000 F (couple)	30 000 F (personne seule) 50 000 F (couple) (nouveau montant LPC dès le 01/01/2021)
<i>Lien avec l'AI et l'AVS</i>	Pas de rente AI et pas de retraite anticipée	pas de retraite anticipée
<i>Extension aux concubins</i>	Non	Oui
<i>Vérification des efforts d'intégration sur le marché du travail</i>	Possibilité de prévoir que les bénéficiaires doivent démontrer leurs efforts en vue d'une intégration du marché du travail.	Pas de mention spécifique
<i>Subside LAMal</i>	Subside complet	Selon modalité PCFam (soit 300 F/mois pour les adultes).
<i>Possibilité de prévoir des cas de rigueur</i>	Non	Oui
<b>B. Mode de calcul et montants</b>		
<i>Montant de référence</i>	Les montants de référence sont repris des prestations complémentaires fédérale (soit 19 450 F pour les personnes seules et 29 175 F pour les couples). Reprennent les modalités des PCF (pour les besoins vitaux, le loyer et la prime LAMal). La prestation transitoire ne peut dépasser 2.25 fois le montant destiné à la couverture des besoins vitaux, soit 43 762 francs pour les personnes seules et 65 643 francs francs pour les couples.	Le montant de référence est basé sur les prestations complémentaires cantonales, soit 25 874 F pour une personne seule. La prestation transitoire est calculée selon les modalités applicables en PCFam pour les besoins vitaux, soit multiplication du montant de référence par 1.53 pour les couples (= 39 588 F). Pour le surplus, un montant, basé sur les PC AVS/AI, est prévu pour le loyer et la prime LAMal. 25 000 F par an pour une personne seule 50 000 F par an pour un couple
<i>Mode de calcul</i>	Si une personne remplit les cond. du droit aux Ptra et celles du droit aux PC, le droit aux PC prime. Idem si la personne remplit les conditions d'octroi de la Ptra et que son conjoint a droit à des PC.	La loi cantonale devra préciser si les éventuels montants perçus au titre des prestations transitoires fédérales pour chômeurs sont pris en compte.
<i>Frais d'invalidité et de maladie</i>		
<i>Primauté du droit aux PC / Exclusion du cumul</i>		